



2009

RAPPORT ANNUEL

2009

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration.....	2
Message de la présidente et directrice générale	3
Rapport de gestion	5
Faits saillants	10
Déclaration de la direction sur la responsabilité en matière d'information financière	12
Rapport des vérificateurs	13
Rapport de l'actuaire désigné.....	13
Bilan	14
État des résultats	15
État du résultat étendu.....	16
État de l'évolution des capitaux propres	16
État des flux de trésorerie	17
Notes complémentaires.....	18
Conseil d'administration.....	33
Direction.....	34
Comités du conseil d'administration.....	34

À PROPOS DE LAWPRO^{MD}

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO») est une compagnie d'assurance autorisée à offrir de l'assurance responsabilité civile professionnelle et de l'assurance de titres dans un grand nombre de provinces et territoires au Canada.

En 2009, LAWPRO a fourni une assurance responsabilité civile à environ 22 000 membres du Barreau du Haut-Canada. Nous assurons aussi plus de 1 420 cabinets d'avocats (ce qui représente environ 3 700 avocats) en vertu de notre programme d'assurance complémentaire facultatif.

Grâce à notre produit TitrePLUS^{MD}, LAWPRO offre aussi une assurance de titres complète aux propriétaires et aux prêteurs partout au Canada. Le programme de gestion des risques practicePRO^{MD} de LAWPRO aide les avocats à gérer le risque potentiel lié aux réclamations en responsabilité civile professionnelle.

Notre mission

Fournir de façon novatrice des produits et des services d'assurance qui améliorent la viabilité et la position concurrentielle de la profession juridique.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dans un contexte économique pourtant difficile, LAWPRO a obtenu de bons résultats en 2009. La Compagnie dispose ainsi d'une base solide au seuil de la deuxième décennie du millénaire.

Cela n'a pas été sans difficulté, cependant.

Bien souvent, le conseil d'administration et la direction de LAWPRO ont dû prendre des décisions courageuses afin de s'assurer que les actions entreprises servent toujours au mieux les intérêts de la Compagnie comme ceux de la profession juridique.

L'augmentation de la prime de base de 500 \$ en 2010 en est un bon exemple. Les primes d'assurances, dont les montants sont demeurés exceptionnellement bas au cours des deux dernières années, ne pouvaient être maintenues étant donné la forte hausse des coûts des réclamations. En 2009, les avocats ont de nouveau déposé un nombre record de réclamations, qui ont entraîné des coûts jamais atteints depuis 1995 : 2 272 réclamations au titre de l'assurance responsabilité civile professionnelle ont été déposées auprès de LAWPRO, pour un coût projeté dépassant 85 M\$.

Quant aux revenus tirés des primes d'assurance de base, ils sont demeurés sensiblement les mêmes, soit inférieurs aux prévisions, notamment en raison du montant inférieur aux prévisions des revenus tirés des cotisations liées aux opérations immobilières (17,9 M\$, comparativement à un montant de 20 M\$ prévu au budget).

Par le passé, des revenus de placement exceptionnels et des sommes tirées d'un fonds de stabilisation des primes nous ont permis de combler l'écart découlant de la hausse des coûts et de la stabilité ou de la baisse des revenus. Le fonds de stabilisation des primes est désormais épuisé, et il est peu probable que les placements génèrent de nouveau des rendements records, à court ou à moyen terme, malgré la reprise des marchés des placements au cours de la dernière année. Une hausse importante des primes était inévitable. De plus, si les coûts des réclamations continuent à progresser ainsi, il faudra continuer d'augmenter les primes d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Les revenus tirés du programme TitrePLUS ont eux aussi été inférieurs aux prévisions, en raison du climat d'incertitude qui continue de marquer la plupart des marchés de l'immobilier. Les coûts des réclamations au titre du programme TitrePLUS devraient augmenter progressivement au fur et à mesure de la vente de nouvelles polices. L'importante hausse de coûts liée à des questions de mise en

conformité des bâtiments relatives à des polices existantes préoccupe le conseil; l'équipe du programme TitrePLUS mettra en œuvre en 2010 un certain nombre de mesures visant à réduire le risque auquel est exposé ce segment de notre portefeuille de réclamations.

Le conseil a par ailleurs donné son approbation à une recommandation audacieuse et visionnaire de son comité des placements, portant sur le transfert de la gestion d'une partie des placements* de LAWPRO à de nouveaux gestionnaires de placements au milieu de l'année 2009. Ce transfert nécessitait que la compagnie réalise une perte d'environ 9 M\$ sur ce segment de son portefeuille. Conformément aux prévisions, ce portefeuille de placements a enregistré des résultats positifs dans la deuxième partie de l'année, et LAWPRO a comptabilisé à la fin de 2009 un résultat étendu de 7,2 M\$, qui contribue largement à la situation financière globale de la Compagnie.

Par conséquent, les capitaux propres ont augmenté de 7,2 M\$, passant de 133,9 M\$ en 2008 à 141 M\$ en 2009. La Compagnie détient désormais des actifs de 529,7 M\$, comparativement à 487,3 M\$ il y a un an. Compte tenu de ces solides résultats financiers, A.M. Best Company a attribué à LAWPRO, pour la dixième année consécutive, la cote A (Excellent).

Deux événements inhabituels qui ont eu lieu en 2009 expliquent en partie la forte augmentation des charges liées aux réclamations, lesquelles se sont établies à 108,7 M\$, et la perte nette de 6,4 M\$ (contre un bénéfice net de 7 M\$ pour l'exercice précédent). Une réévaluation exceptionnelle des réserves existantes, pour un montant de 10,7 M\$, était nécessaire pour tenir compte de l'incidence prévue de la mise en œuvre d'une taxe de vente harmonisée (TVH) en Ontario, puisque cette taxe entraînera une hausse de 8 % des frais juridiques liés au passif relatif aux sinistres non réglés. Par ailleurs, le passif relatif aux réclamations a augmenté de 7 M\$ en raison d'une diminution importante du taux d'actualisation.

La capacité continue de la Compagnie à réagir efficacement à de tels bouleversements en dit long sur la grande compétence et l'engagement de l'équipe de LAWPRO et de son conseil d'administration. Leur expérience et leurs compétences ont plus que jamais été précieuses en 2009.

Le président,



Ian D. Croft

**La partie excédentaire du portefeuille de LawPRO se compose de fonds qui représentent pour l'essentiel le capital de la Compagnie, lequel constitue le principal filet de sécurité contre une éventuelle augmentation du montant estimatif qui serait nécessaire pour régler la totalité des sinistres en suspens.*

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Comme le président Ian Croft l'indique dans son message de fin d'année, les résultats de la performance de LAWPRO en 2009 sont plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord.

L'année a certes été difficile sur de nombreux plans; nous avons dû composer avec les multiples conséquences d'un affaiblissement de l'économie, la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH) et un portefeuille de réclamations en croissance constante.

Pourtant, si l'on ne s'arrête pas aux chiffres, on s'aperçoit que nos données fondamentales sont saines.

Le montant des charges liées aux réclamations, soit 108,7 M\$, est impressionnant. Mais si l'on tient compte des charges exceptionnelles relatives à la TVH, lesquelles ont avoisiné 18 M\$, et de la diminution du taux d'actualisation applicable à la réserve au titre des réclamations, ces charges s'établissent plutôt à 91 M\$, ce qui est à peine supérieur au montant prévu au budget, soit 90 M\$. Ce montant dépasse néanmoins notre cible, et nous mettons tout en œuvre pour remédier à la situation.

Nous avons récemment réorganisé le groupe des réclamations de manière à confier à l'interne les réclamations litigieuses, coûteuses et difficiles, à un avocat expérimenté qui sera en mesure de coopérer efficacement avec un avocat externe. D'autres modifications devraient permettre la formation d'une nouvelle génération de leaders au sein du service des réclamations. Ce service continue par ailleurs d'enregistrer d'excellents résultats, grâce à une gestion des réclamations fondée sur des principes. Sur l'ensemble des dossiers ouverts et traités l'année dernière, 90 % n'ont pas donné lieu au paiement d'indemnités, et près de 40 % n'ont donné lieu à aucun paiement. Nous avons remporté sept des huit affaires qui ont été examinées en première instance, l'ensemble des 10 affaires qui ont été portées en appel et 11 des 14 demandes de jugement sommaire.

Afin de juguler la hausse des coûts des réclamations au titre du programme TitrePLUS, en particulier à l'égard des réclamations portant sur la conformité des bâtiments, nous mettrons en œuvre un certain nombre de nouvelles mesures de souscription qui poursuivront également un des principaux objectifs de TitrePLUS, soit de faire connaître le rôle indispensable que jouent les avocats dans toute opération immobilière en aidant leurs clients à éviter des problèmes futurs.

Afin d'aider les avocats à éviter toute réclamation, nous avons accentué nos efforts sur le plan de la gestion des risques. Nous fournissons de plus en plus rapidement une information de plus en plus complète aux avocats, grâce à notre nouveau magazine en ligne bimestriel, LAWPRO Webzine, ainsi qu'à d'autres supports de communication électroniques. Nous avons connaissance d'au moins un cas où ces efforts ont permis d'éviter des pertes éventuelles de près

de 5 M\$ sur des comptes en fiducie; en effet, des avocats nous ont signalé 18 dossiers dans lesquels les actions de sensibilisation à la fraude de LAWPRO leur ont évité d'être victimes de fraude.

Depuis son lancement, à la fin de 2009, le nouveau blogue Avoid a Claim a déjà proposé aux cabinets d'avocats plus d'une dizaine de conseils originaux sur la pratique du droit et les moyens d'éviter les réclamations, d'articles et d'« alertes ». Nous avons également véhiculé notre message en personne auprès de plus de 50 cabinets et au cours de congrès et de colloques en 2009; par ailleurs, dans le cadre de notre programme avec crédit lié à la formation juridique permanente (FJP), nous avons formé à la gestion des risques, indirectement, plus de 18 000 avocats inscrits à 180 programmes de FJP.

Notre analyse de l'incidence de la FJP sur le risque lié aux réclamations indique qu'il existe une certaine corrélation entre la formation continue et la diminution du nombre de réclamations pour faute professionnelle. C'est pourquoi nous nous efforçons d'inciter les fournisseurs de programmes à ajouter à ceux-ci des modules consacrés à la gestion des risques (ce qui leur donne droit au crédit sur la prime d'assurance au titre de la FJP de practicePRO), et nous collaborons avec des associations du secteur juridique afin de concevoir des programmes comportant un volet sur la gestion des risques, susceptibles d'attirer davantage de participants.

Si l'on regarde de plus près nos résultats en matière de revenu de placement, on constate là aussi qu'il convient de ne pas s'arrêter aux chiffres. Si nous n'avions pas transféré la partie de nos placements qui représente notre capital, et réalisé une perte de 9 M\$ en 2009, qui était auparavant non réalisée, notre revenu de placement aurait augmenté par rapport à 2008. Ce portefeuille s'est fortement redressé, sous la direction du nouveau gestionnaire, et il nous assure une position favorable pour 2010 et pour l'avenir, comme l'indique l'excellent résultat étendu de 7,2 M\$ comptabilisé à la fin de l'année. Dans l'ensemble, nos gestionnaires de placements ont obtenu des rendements supérieurs à ceux des indices de référence sectoriels, ce qui constitue une nouvelle preuve de la réussite de notre stratégie de placement.

Cependant, comme nos gestionnaires de placements sont tenus d'appliquer une approche prudente, une part importante de nos placements consiste en des obligations à faible risque, assorties de taux de rendement relativement faibles. Ceci a des conséquences importantes pour l'évolution future des primes d'assurance, car les rendements des placements, qui



doivent compenser le besoin d'augmenter les primes, ont diminué.

Pour ce qui est du revenu de primes, les nouvelles sont plus favorables. Notre programme d'assurance complémentaire, par exemple, continue de prendre de l'ampleur, ce qui montre clairement que nous répondons à un besoin de notre clientèle cible, à savoir les cabinets de petite ou de moyenne taille. En 2009, ce programme a progressé de 2,6 %; aujourd'hui, nous fournissons une protection complémentaire à environ 15 % des avocats pratiquant au sein de cabinets comportant moins de 50 avocats.

Bien que le revenu de primes du programme TitrePLUS ait été inférieur aux prévisions, ce programme a affiché une forte croissance pour les marchés de l'Ouest et les gammes de produits à moindre risque (par exemple, le marché des maisons neuves). Dans les deux cas, la croissance est de bon augure pour l'évolution du programme à long terme, car le potentiel de croissance réside surtout ailleurs qu'en Ontario, où le marché de l'assurance de titres dans le cadre d'opérations visant des immeubles d'habitation est essentiellement saturé.

L'équipe de LAWPRO veille à fournir des produits et des services d'assurance financièrement solides, sûrs et durables, ce qui a bien servi les membres du Barreau en 2009. Nous comptons continuer à mettre ainsi l'accent sur le développement à long terme.

La présidente et directrice générale,



Kathleen A. Waters

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit présente un aperçu des activités, des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats (« LAWPRO » ou la « Compagnie ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, par rapport à l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Ces commentaires devraient être lus en parallèle avec les états financiers vérifiés correspondants et les notes y afférentes.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

État des résultats et du résultat étendu

En 2009, le revenu d'assurance a diminué de 12,1 M\$, par rapport à l'exercice précédent, tandis que le revenu de placement a diminué de 8,8 M\$, ces deux éléments contribuant ensemble à une baisse du revenu avant impôts de 20,9 M\$, ce qui a entraîné une perte de 10,6 M\$ avant impôts. Au total, la Compagnie a enregistré en 2009 une perte nette de 6,5 M\$, ce qui représente une baisse de 13,5 M\$ par rapport à 2008, mais a enregistré un résultat étendu positif de 7,2 M\$, comparativement à une perte de 2,0 M\$ pour l'exercice précédent.

Primes acquises, montant net

Les primes acquises, déduction faite de la réassurance cédée, ont augmenté de 16,4 M\$ pour s'établir à 101,5 M\$ en 2009. Le programme d'assurance complémentaire facultatif a enregistré une croissance de 0,3 M\$ au cours de l'exercice; le programme d'assurance de titres a lui aussi progressé de 0,3 M\$ au cours de la même période. Les primes au titre du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario ont dépassé les montants prévus au budget, en raison de la prime additionnelle que le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») doit verser en vertu des dispositions rétrospectives de son contrat d'assurance.

Sinistres et frais de règlement, montant net

Les charges engagées pour les sinistres et les frais de règlement engagés, déduction faite des recouvrements au titre de la réassurance, ont augmenté de 26,8 M\$ par rapport à 2008. Bien que les résultats aient été très variables en fonction de l'année de la police, la Compagnie a enregistré en 2009 une évolution favorable d'un montant net d'environ 6 M\$ au titre des réclamations des exercices antérieurs (comparativement à une évolution défavorable d'un montant net de près de 14 M\$ pour 2008). Ceci s'explique principalement par une détérioration des tendances en matière de fréquence et de gravité des sinistres.

Deux événements survenus en 2009 ont fortement influé sur les résultats de l'exercice. Une réévaluation exceptionnelle des réserves existantes, pour un montant de 10,7 M\$, était nécessaire pour tenir compte de l'incidence prévue de la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée (TVH) en Ontario, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010. De plus, la récente baisse marquée de divers taux de la banque centrale a entraîné une diminution importante du taux d'actualisation applicable aux provisions de la Compagnie au titre des réclamations, d'où une hausse de 7,0 M\$ du passif au titre des sinistres en 2009, comparativement à une hausse de 2,6 M\$ en 2008.

Réassurance

Comme au cours des exercices précédents, la Compagnie a souscrit une protection de réassurance en excédent de sinistres en 2009, laquelle limite son exposition à une ou plusieurs fortes concentrations de réclamations multiples découlant d'une même cause immédiate. Le programme d'assurance complémentaire facultatif continue d'être entièrement réassuré, atténuant ainsi fortement l'exposition de la Compagnie aux réclamations en vertu de ce programme.

Frais généraux

Les frais généraux de LAWPRO se sont établis à 0,4 M\$ en 2009, en baisse par rapport à 2008 et inférieurs de 1,7 M\$ au montant prévu au budget, en raison des mesures générales de réduction des coûts prises par la Compagnie.

Commissions de réassurance gagnées

La Compagnie a gagné des commissions de réassurance d'un montant de 1,3 M\$ sur les primes cédées dans le cadre de son programme d'assurance complémentaire facultatif pour 2009, ce qui est comparable au montant gagné en 2008. De plus, la Compagnie a également gagné des commissions de 2,0 M\$ sur le bénéfice lié à l'évolution favorable des sinistres relativement aux ententes de réassurance en quote-part qu'elle avait conclues avant le 1^{er} janvier 2003. Les estimations des sinistres devenant plus certaines avec le temps, la possibilité d'une évolution favorable s'amointrit en ce qui concerne les sinistres relatifs aux exercices les plus anciens, d'où une tendance à la réduction des commissions sur le bénéfice.

Revenu de placement

Le revenu de placement a diminué de 8,8 M\$ en 2009. Le revenu de placement pour 2009 comprend des pertes en capital nettes de 10,2 M\$ réalisées à la cession d'actifs, comparativement à des gains en capital de 2,4 M\$ en 2008. Les résultats obtenus sur les placements pour l'exercice considéré tiennent compte d'une perte réalisée de 9,0 M\$ au titre du transfert, en milieu d'exercice de la gestion du portefeuille excédentaire de la Compagnie.

Autres éléments du résultat étendu

En 2009, LAWPRO a comptabilisé un bénéfice de 13,7 M\$ au titre des autres éléments du résultat étendu, par suite d'une augmentation des gains non réalisés sur le portefeuille excédentaire, grâce à la hausse générale des marchés boursiers au cours de l'exercice. Ces chiffres représentent une amélioration par rapport à la perte au titre des autres éléments du résultat étendu de 9,0 M\$ enregistrée en 2008 par suite d'une diminution des gains non réalisés découlant d'un déclin général du marché consécutif à la crise du crédit mondiale.

Bilan

Dans l'ensemble, la situation de la Compagnie était favorable à la fin de l'exercice 2009, malgré les difficultés affrontées : les capitaux propres ont augmenté de 7,2 M\$ d'un exercice à l'autre, la perte nette de l'exercice ayant été largement compensée par le bénéfice au titre des autres éléments du résultat étendu enregistré au cours de la même période.

Placements

Reflétant les bouleversements qu'ont connus les marchés des placements au cours des deux dernières années, la valeur de marché du portefeuille de placements de la Compagnie au 31 décembre 2009 était de 13,4 M\$ supérieure à son coût, tandis qu'en 2008, le coût était de 13,0 M\$ supérieur à la valeur de marché. L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a augmenté de 38,2 M\$ pour s'établir à 449,8 M\$ au 31 décembre 2009. L'augmentation provient principalement de la trésorerie générée par les activités d'exploitation et le revenu de placement du portefeuille.

Le portefeuille de placements est investi dans des actifs diversifiés de haute qualité, conformément à la politique de placement approuvée par le conseil d'administration de la Compagnie. Une partie du portefeuille de placements, qui se compose essentiellement de titres à revenu fixe, est placée d'une manière qui devrait correspondre, pour l'essentiel en fonction de l'échéance, au paiement du passif relatif aux sinistres dans l'avenir. La portion du portefeuille de placements de la Compagnie qui est considérée comme un excédent par rapport aux exigences relatives au règlement des sinistres est gérée séparément et comprend des titres à revenu fixe et des placements en actions de sociétés ouvertes dont les valeurs sont davantage soumises aux fluctuations du marché.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de celle-ci revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant dont la Compagnie a besoin pour s'acquitter de la totalité de ses obligations envers les demandeurs avant les recouvrements au titre de la réassurance. Cette provision a augmenté de 35,3 M\$. La somme à recevoir des réassureurs a diminué de 0,7 M\$ et, par conséquent, l'augmentation nette de la provision s'élève à 36,0 M\$. Cette augmentation est attribuable au montant plus élevé des estimations des sinistres

pour les exercices antérieurs, aux répercussions des modifications apportées aux ententes de réassurance depuis 2002, à la chute du taux d'actualisation et à l'accroissement des réserves en fonction de l'incidence prévue de la mise en œuvre de la TVH en Ontario.

RAPPORT SUR L'EXPLOITATION DE LAWPRO

La compagnie d'assurance LAWPRO offre trois gammes de produits : un programme d'assurance responsabilité civile professionnelle standard (programme que le Barreau rend obligatoire pour tous ses avocats membres); un programme d'assurance complémentaire facultatif qui permet aux cabinets de l'Ontario de hausser leur garantie d'assurance jusqu'à 9 M\$ par réclamation et 9 M\$ au total, soit au-delà des limites de 1 M\$ par réclamation et de 2 M\$ au total, au titre du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle standard; le programme d'assurance de titres facultatif TitrePLUS que les juristes du domaine du droit immobilier de partout au Canada peuvent offrir à leurs clients.

Programme d'assurance responsabilité civile professionnelle standard

Au cours des deux dernières années, le nombre d'avocats assurés en vertu du programme LAWPRO a augmenté d'environ deux pour cent. En 2009, nous avons fourni une assurance responsabilité civile professionnelle à un peu plus de 22 000 avocats, soit une hausse par rapport à 21 500 avocats en 2008.

En 2008, la prime de base de l'assurance responsabilité civile professionnelle s'établissait à 2 300 \$ par avocat assuré, soit son plus bas niveau depuis que nous avons pris en charge les activités d'assurance du Barreau en 1995 (se reporter au graphique 1, à la page 10). Le rendement accru des placements et certaines des premières améliorations réalisées à l'égard des coûts des réclamations au cours d'exercices antérieurs avaient permis à LAWPRO de réduire considérablement les primes pour 2008. Toutefois, au cours du dernier exercice, la situation a été renversée en raison des facteurs précités, ainsi que de nouveaux facteurs : la détérioration continue du taux de sinistres et l'incertitude économique accrue liée aux marchés boursiers, entre autres, ont entraîné une légère augmentation de la prime de base, qui a été fixée à 2 450 \$ par avocat pour 2009. Pour 2010, la prime de base a encore augmenté de 500 \$ et a été fixée à 2 950 \$ par avocat.

Option de garantie	Caractéristique	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2009)	N ^{bre} d'avocats participants (au 31 janv. 2010)
Rabais pour les nouveaux membres	Rabais de 10 % à 40 % sur la prime de base pour les avocats exerçant depuis 1 an à 4 ans	3 502	3 592
Exercice à temps partiel	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats admissibles	1 465	1 442
Option de restriction d'exercice	Rabais de 40 % sur la prime de base pour les avocats pratiquant en droit de l'immigration/droit criminel	1 230	1 320
Protection accrue de la garantie des tiers	Hausse de la limite de la garantie des tiers jusqu'à 1 M\$ par réclamation/1 M\$ au total	3 155 (selon une prime de 249 \$ par avocat)	3 193 (selon une prime de 249 \$ par avocat)
Protection accrue pour les actes antérieurs	Hausse des limites pour les actes antérieurs de 250 000 \$ par réclamation/au total jusqu'à 1 M\$ par réclamation et à 2 M\$ au total	760	772
Assurance complémentaire	Ajoute un niveau supplémentaire de protection jusqu'à 9 M\$ au-delà des limites de base fixées à 1 M\$ par réclamation et à 2 M\$ au total	3 724 avocats (1 422 cabinets)	3 767 avocats (1 443 cabinets)
Protection en matière de pratique en droit immobilier	Obligatoire pour tous les avocats pratiquant le droit immobilier. Garantie limitée à 250 000 \$ par réclamation et à 1 M\$ au total	7 102	7 093

Une des caractéristiques fondamentales du programme d'assurance de LAWPRO est sa flexibilité. Les avocats peuvent choisir parmi diverses d'options pour adapter leur couverture en fonction de leurs besoins précis, ce qui permet dans bien des cas de ramener la prime réelle à payer en deçà de la prime de base. Comme il est illustré dans le tableau ci-dessus, le nombre d'avocats qui profitent de ces options ne cesse de croître.

L'initiative lancée par LAWPRO en matière de durabilité, combinée à son programme encourageant les avocats à visiter son site Web exhaustif qui donne accès à une foule de renseignements ainsi qu'à des dossiers complets en matière d'assurance, continue de donner de bons résultats. Une proportion record de 95 % d'avocats, soit 20 600 avocats, ont ainsi rempli leur demande d'assurance en ligne pour 2009, et 85 % d'entre eux l'ont fait à temps pour avoir droit au rabais de 50 \$ par avocat pour les demandes soumises en ligne. Ces chiffres ont encore augmenté pour 2010, puisque 96 % des avocats ont choisi de remplir leur demande en ligne.

Réclamations liées à l'assurance responsabilité civile professionnelle

Statistiques

En 2009, pour le cinquième exercice consécutif, le nombre de réclamations déclarées auprès de LAWPRO a augmenté pour atteindre son plus haut niveau depuis 1995.

Au cours du dernier exercice, les avocats ont déclaré 2 272 réclamations, ce qui représente une augmentation de 4,5 % par rapport à 2 175 réclamations déclarées en 2008 (se reporter au graphique 2, à la page 10). Malgré les efforts collectifs fructueux du service des sinistres de la Compagnie, qui ont permis de clore un plus grand nombre de dossiers qu'à l'exercice précédent, le nombre de dossiers en suspens gérés par ce service s'élève désormais à près de 3 200, soit le nombre le plus élevé de la décennie écoulée (se reporter au

graphique 3, à la page 10). Les charges liées aux réclamations se sont accrues, totalisant près de 101 M\$ en 2009, en hausse de près de 40 % comparativement à un peu moins de 73 M\$ pour l'exercice précédent.

La plus grande partie de la réévaluation exceptionnelle liée à la TVH, pour un montant de 10,7 M\$, et de la charge d'actualisation de 7,0 M\$ est attribuable au programme de responsabilité civile professionnelle.

Une autre mesure importante consiste à comparer le coût moyen des réclamations pour chaque année de la police, à une date précise. Comme l'illustre le graphique 4 à la page 10, cette mesure présente également une tendance à la hausse soutenue. Ces chiffres reflètent une tendance à la hausse de la gravité des sinistres constatée par la Compagnie (se reporter au graphique 5, à la page 11).

Même si, à l'heure actuelle, les coûts estimatifs liés à nos réclamations pour 2009 sont encore relativement nouveaux, certaines tendances se dessinent. Comme pour les exercices précédents, ces coûts découlent essentiellement des réclamations en matière immobilière et en matière de litiges, le coût des réclamations en matière immobilière représentant en moyenne plus de 35 % des coûts des réclamations des cinq derniers exercices. Le coût des réclamations découlant de la pratique en matière de droit des sociétés, des faillites et des valeurs mobilières est en hausse, ce qui reflète la complexité accrue de cette pratique et les valeurs sous-jacentes élevées liées aux fautes présumées dans ces domaines (se reporter au graphique 6, à la page 11).

Gestion des coûts

L'approche de gestion ciblée de LAWPRO, laquelle consiste à régler les réclamations rapidement lorsque l'avocat est tenu responsable, à le défendre vigoureusement en cas de réclamation non fondée et à éviter les règlements économiques, produit de très bons résultats.

En 2009, LAWPRO a gagné sept des huit affaires portées devant les tribunaux, a eu gain de cause pour l'ensemble des 10 décisions portées en appel par des demandeurs ainsi que dans 11 des 14 demandes de jugement sommaire présentées.

Les commentaires que la Compagnie reçoit des avocats sont aussi un outil important et une mesure de son succès. Les sondages effectués auprès des avocats assurés qui ont fait l'objet de réclamations déjà classées révèlent que nous avons su répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Voici les résultats du sondage auprès des avocats :

- 96 % des répondants ont affirmé qu'ils étaient satisfaits de la façon dont LAWPRO a géré la réclamation;
- 86 % des répondants ont affirmé qu'ils auraient de nouveau recours au cabinet d'avocats de la défense;
- 84 % des répondants ont affirmé que LAWPRO avait obtenu de bons résultats par rapport aux sommes déboursées pour la défense.

Aider les avocats à éviter les réclamations

Aider les avocats à éviter les réclamations est une des priorités de LAWPRO. Le programme de gestion des risques practicePRO offert par la Compagnie propose aux avocats en exercice des outils et des ressources afin de les aider à cerner les risques liés à leur pratique et à prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les réclamations.

En 2009, la fréquentation du site Web de practicePRO a augmenté de 24 %. Les visiteurs, dont le nombre est passé de 85 000 pour l'exercice précédent à 205 000, ont téléchargé plus de 244 000 articles et documents de LAWPRO, contre 213 000 en 2008. Par ailleurs, 30 000 de ces téléchargements ont porté sur des articles de notre publication trimestrielle sur la gestion des risques, le magazine LAWPRO.

En vue d'améliorer l'accès à l'information, LAWPRO a lancé en 2009 plusieurs actions dans le Web 2.0 et les médias sociaux. Des bulletins d'information électroniques bimestriels traitant de l'actualité en matière de gestion des risques et de l'évolution de certains enjeux clés du domaine et proposant de l'information sur les programmes d'assurance sont venus s'ajouter au magazine imprimé. Dans son blogue *Avoid A Claim* de practicePRO, lancé à la fin de 2009, LAWPRO offre aux avocats des conseils sur les enjeux liés à leur pratique au fur et à mesure de leur évolution. Par l'intermédiaire de son fil de nouvelles Twitter, la Compagnie informe les avocats de la mise à jour du contenu de son site Web, de son blogue ou de son magazine.

LAWPRO agit également dans les coulisses de façon à s'assurer que l'information sur la gestion des risques est bien comprise. Grâce à son programme de crédit lié à la formation juridique permanente en vertu duquel les avocats qui suivent les programmes approuvés par LAWPRO reçoivent un crédit de 50 \$ par cours sur leur prime d'assurance (jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 \$), la Compagnie s'assure que les fournisseurs de formation juridique permanente incluent dans leur programme un volet important consacré à la gestion des risques. En 2009, la Compagnie a approuvé 180 programmes qui ont été suivis par plus de 18 500 avocats. Bon nombre de ces programmes présentent un contenu d'informations sur LAWPRO et practicePRO.

La participation active au travail du Barreau et d'associations liées au domaine juridique constitue pour la Compagnie un autre moyen de transmettre l'information sur la gestion des risques. En 2009, par exemple, la Compagnie a soumis au comité sur la compétence professionnelle et la formation continue du Barreau un rapport favorable à la mise en œuvre d'un programme obligatoire de formation continue. La Compagnie a par ailleurs aidé le Barreau à élaborer des lignes directrices en matière de conservation des dossiers, ainsi qu'un modèle de politique sur le sujet à l'intention des cabinets d'avocats. LAWPRO a donné plus de 40 présentations sur des sujets liés à la gestion des risques à diverses associations juridiques et à divers cabinets d'avocats, ainsi que dans le cadre de plusieurs programmes

de formation juridique permanente. Le directeur du programme practicePRO de LAWPRO a coprésidé la conférence annuelle Solo and Small Firm Conference présentée par le Barreau et l'Association du Barreau de l'Ontario, et coprésidera la conférence et l'assemblée annuelles de l'Association du Barreau canadien en 2010.

Programme d'assurance complémentaire de LAWPRO

Depuis sa création en 1997, le programme d'assurance complémentaire de LAWPRO a vu augmenter régulièrement ses revenus annuels ainsi que le nombre de cabinets (et d'avocats) qu'il assure. Un nombre record de 1 422 cabinets représentant 3 724 avocats ont choisi LAWPRO comme fournisseur d'assurance complémentaire pour 2009 (se reporter au graphique 7, à la page 11), et 103 cabinets ont choisi l'option de limite maximale de 9 M\$. Sur les 65 nouveaux cabinets assurés en vertu de la garantie complémentaire de LAWPRO en 2009, 95 % n'avaient jamais souscrit ce type de protection auparavant. Sur le nombre total de cabinets qui bénéficiaient déjà d'une protection complémentaire offerte par la Compagnie, 97 % ont renouvelé leur protection, ce qui indique clairement que ce programme répond aux besoins du marché auquel il est destiné, soit le marché des cabinets de petite ou de moyenne taille comportant moins de 50 avocats.

La croissance devrait se poursuivre au même rythme en 2010 : aujourd'hui, 1 443 cabinets sont déjà assurés en vertu du programme de garantie complémentaire de LAWPRO, ce qui représente 3 767 avocats. Sur les 61 nouveaux cabinets assurés par LAWPRO en vertu de cette garantie en 2010, 86 % n'avaient jamais souscrit ce type de protection auparavant. Le programme de garantie complémentaire de LAWPRO assure désormais, en moyenne, 15 % des avocats évoluant dans des cabinets comportant 50 avocats ou moins.

Réclamations en vertu du programme d'assurance complémentaire

À ce jour, la Compagnie n'a versé aucune indemnité en vertu de son programme d'assurance complémentaire, ce qui reflète la capacité de LAWPRO à gérer soigneusement les coûts en respectant les limites de base du programme d'assurance. Des mesures de souscription prudentes et une gestion rigoureuse des réclamations contribuent à assurer la rentabilité des services offerts au titre du programme d'assurance complémentaire de LAWPRO.

Le programme TitrePLUS

Malgré les conditions difficiles du marché immobilier qui ont entraîné une réduction des primes brutes souscrites pour tous les principaux assureurs de titres en 2008 et en 2009 (comparativement à 2007), le programme d'assurance de titres TitrePLUS a affiché une légère hausse des primes brutes souscrites en 2009, par rapport à 2008. Même si notre part de marché a légèrement diminué à l'échelle nationale, le nombre de polices vendues à l'extérieur de l'Ontario a augmenté de 90 %.

En 2009, le nombre d'assurés en vertu de ce programme a augmenté de 6 % pour s'établir à plus de 4 700 avocats et notaires, et la Compagnie a consenti des polices TitrePLUS à environ 760 prêteurs partout au Canada. Ces résultats révèlent que notre vision en matière de pratique immobilière continue de s'imposer : le niveau élevé d'expertise juridique et de professionnalisme auquel LAWPRO s'attend de la part des utilisateurs et du personnel de notre programme TitrePLUS donne à celui-ci une longueur d'avance sur celui d'autres fournisseurs.

Réclamations en vertu du programme TitrePLUS

L'expertise et l'expérience en matière juridique de l'équipe TitrePLUS, dont il a été question précédemment, ont non seulement permis d'aider à sensibiliser les avocats aux problèmes potentiels liés aux réclamations, mais également à renforcer les mesures de souscription rigoureuses du programme. Ainsi, plus de 90 % des réclamations en vertu de l'assurance TitrePLUS sont mineures, entraînant des paiements de moins de 10 000 \$, et le montant moyen de l'indemnité versée à l'égard d'une réclamation en vertu de l'assurance TitrePLUS s'élève à environ 4 200 \$ (d'après le nombre de réclamations réglées au 31 décembre 2009).

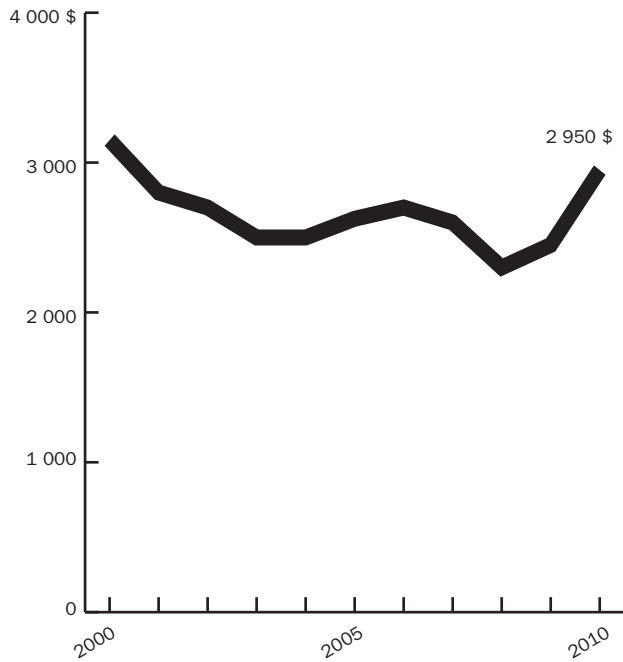
Nous tenons à souligner que depuis l'établissement du programme TitrePLUS, notre ratio sinistres/primes (le ratio des réclamations payées par rapport aux primes reçues) se chiffre à 35 %.

Cependant, en 2009, en ce qui concerne les polices vendues depuis 2000, les réclamations liées à la mise en conformité des bâtiments ont eu des répercussions importantes sur le programme. De 2000 à 2009, le programme TitrePLUS a reçu 720 réclamations de ce type, ce qui a entraîné un coût total de 11 M\$ (paiements et réserves liés aux réclamations en cours). Par conséquent, bien que seulement 22 % des réclamations en vertu du programme TitrePLUS soient liées à cette garantie, en nombre, elles représentent 44 % des coûts des réclamations. Ces tendances ont fait peser une lourde pression sur les coûts des réclamations en vertu du programme (se reporter au graphique 8, à la page 11).

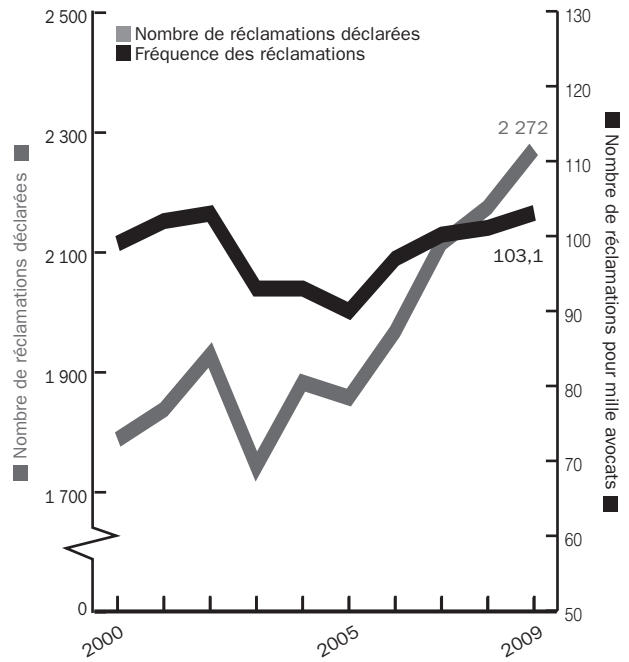
L'équipe chargée de la souscription de TitrePLUS travaille à l'élaboration de méthodes permettant de faciliter la détection des risques en matière de conformité des bâtiments avant qu'une police soit approuvée. De son côté, l'équipe des réclamations de TitrePLUS redouble d'efforts en ce qui concerne les mesures de recouvrement, lorsqu'un propriétaire antérieur doit être tenu responsable du problème, ainsi que les possibilités de sauvetage.

FAITS SAILLANTS

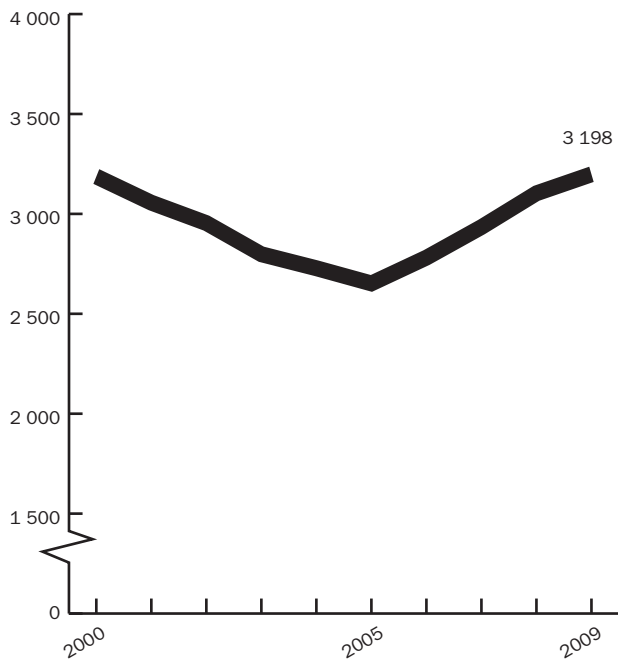
1. Prime de base par avocat



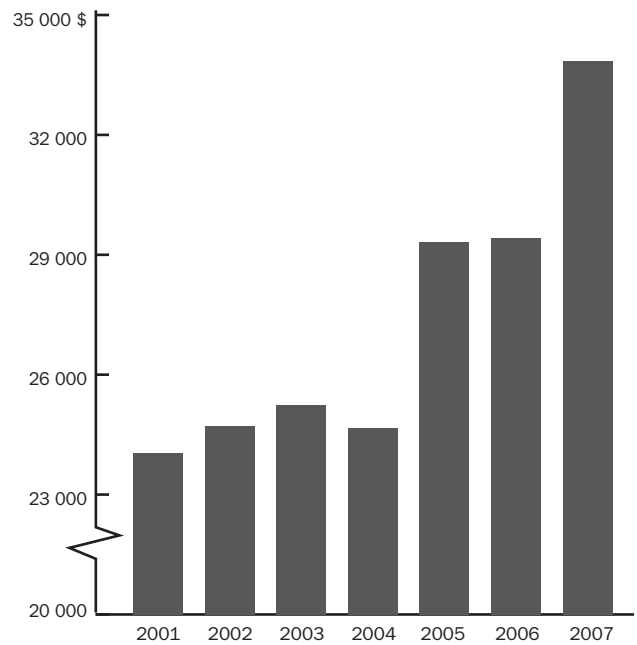
2. Nombre de réclamations déclarées et fréquence



3. Nombre de dossiers de réclamations ouverts

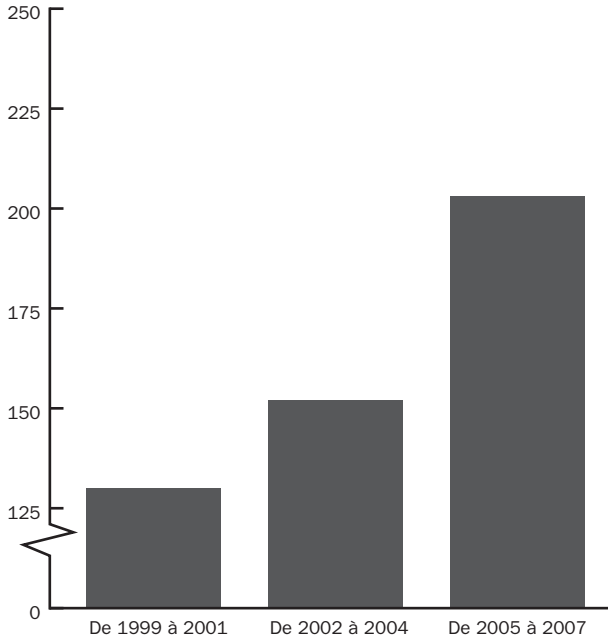


4. Coût moyen par réclamation 30 mois après la fin de l'exercice au cours duquel la réclamation a été déclarée*



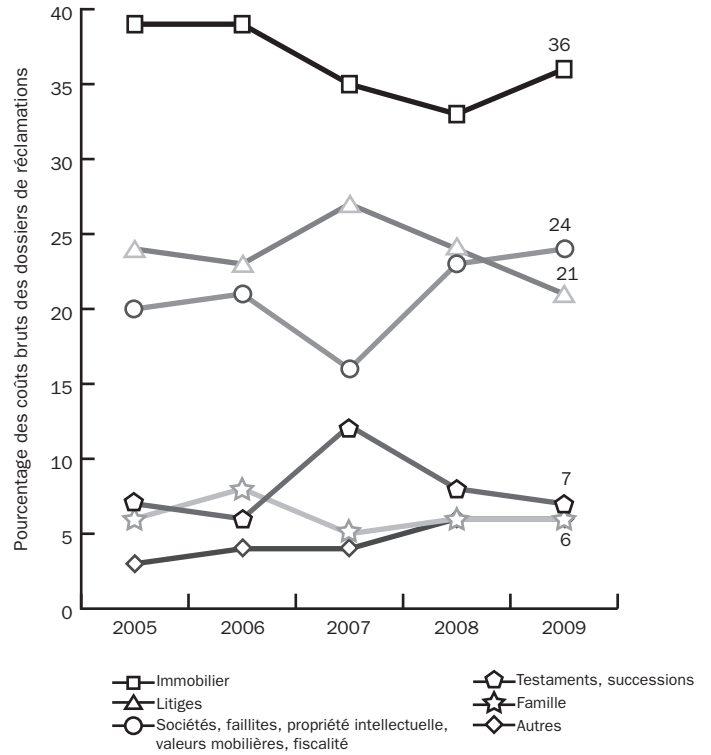
* Les chiffres de 2007 sont en date du 28 février 2010, soit 26 mois après la fin de l'exercice 2007.

5. Nombre de réclamations dont la valeur dépasse 100 000 \$ déclarées chaque année

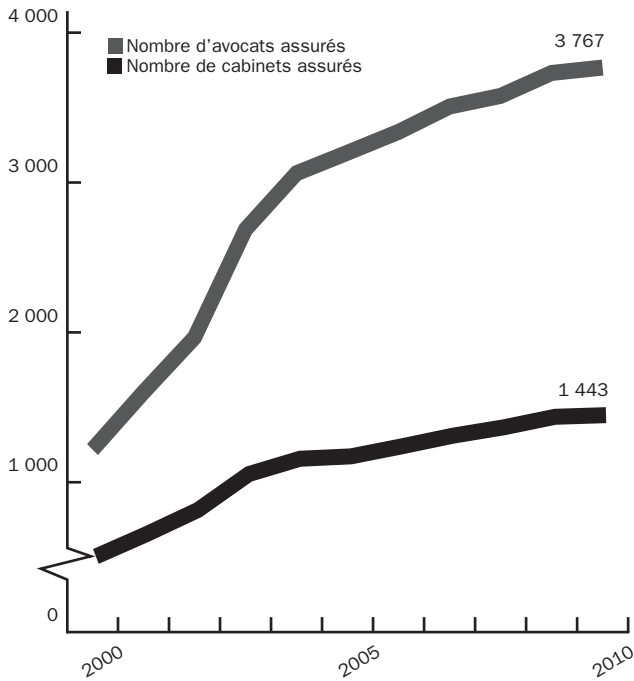


Au 28 février 2010

6. Répartition des coûts des réclamations par domaine de pratique

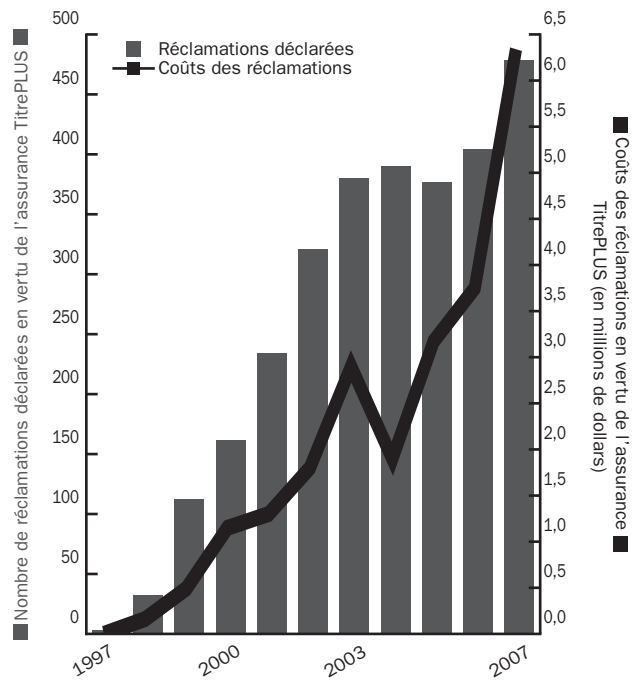


7. Programme d'assurance complémentaire de LawPRO



Au 28 février 2010

8. Réclamations en vertu de l'assurance TitrePLUS



Au 28 février 2010

DÉCLARATION DE LA DIRECTION SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La préparation des états financiers annuels, du rapport de gestion et de tous les autres renseignements contenus dans le rapport annuel de la Compagnie est du ressort de la direction de la Compagnie, et les états financiers annuels ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers, de par leur nature même, comprennent des montants et d'autres éléments d'information fondés sur des estimations et des jugements. Lorsque diverses méthodes ou interprétations étaient possibles, la direction a choisi celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances, compte tenu de leur pertinence et de leur importance relative. Les résultats réels futurs pourraient différer de façon appréciable de l'évaluation actuelle de la direction, en raison de la variabilité inhérente aux événements et aux circonstances futurs. L'information financière figurant ailleurs dans le rapport annuel de la Compagnie est conforme aux états financiers.

La direction maintient un système approprié de contrôles internes à l'égard de l'information financière de manière à s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité des états financiers. Ces contrôles sont conçus pour fournir à la direction l'assurance raisonnable que les dossiers financiers sont fiables pour les besoins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs font l'objet d'une protection contre leur usage et leur cession non autorisés, et que les passifs sont comptabilisés.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver définitivement les états financiers. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités principalement par l'intermédiaire de son comité de vérification, qui est indépendant de la direction. Le comité de vérification examine les états financiers et les soumet à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine et surveille également le système de contrôles internes de la Compagnie à l'égard de l'information financière dans le contexte des rapports préparés par la direction ou les vérificateurs externes.

Rôle du vérificateur

Les vérificateurs externes Deloitte & Touche s.r.l. ont été nommés par l'actionnaire. Leur responsabilité est de procéder à une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, puis d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. Pour procéder à leur vérification, les vérificateurs utilisent le travail de l'actuaire désigné et son rapport sur le passif des polices de la Compagnie. Les vérificateurs externes ont pleinement et librement accès au comité de vérification et au conseil d'administration pour discuter de la vérification, de la

présentation de l'information financière et des conclusions connexes. Le rapport des vérificateurs décrit l'étendue de leur vérification et de leur opinion.

Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration de la Compagnie. Aux fins de la préparation des présents états financiers, l'actuaire désigné est tenu de procéder à l'évaluation du passif des polices et d'en faire rapport à l'actionnaire de la Compagnie. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des polices ainsi que les autres questions précisées dans toute éventuelle directive des organismes de réglementation. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement se rapportant à la période échue des polices, une provision pour obligations futures relatives à la période non échue des polices, et tout autre passif des polices qui peut s'appliquer à la situation particulière de la Compagnie.

L'actuaire désigné qui procède à l'évaluation du passif des polices, lequel, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et d'autres questions, en tenant compte de la situation particulière de la Compagnie et de la nature de la couverture offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs réelles peuvent être très différentes des estimations. L'actuaire désigné utilise également l'information de gestion fournie par la Compagnie et il recourt aux travaux du vérificateur en ce qui concerne la vérification des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Toronto (Ontario)

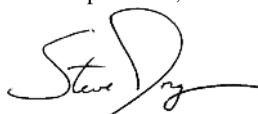
Le 5 février 2010

La présidente et directrice générale,



Kathleen A. Waters

Le vice-président, Finances, et trésorier,



Steven W. Jorgensen

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

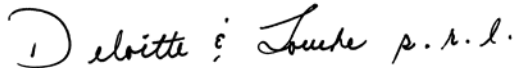
Deloitte.

Aux actionnaires de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Nous avons vérifié le bilan de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2009 et les états des résultats, du résultat étendu, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 5 février 2010

RAPPORT DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ

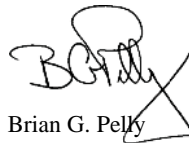


Eckler Ltd.
Consultants and Actuaries

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats au 31 décembre 2009, et toute modification s'y rapportant dans son état des résultats pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 5 février 2010



Brian G. Pelly
Actuaire titulaire, Institut canadien des actuaires
Eckler Ltd.
110 Sheppard Avenue East, Suite 900
Toronto (Ontario) M2N 7A3

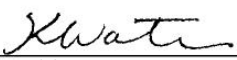
BILAN

En milliers de dollars canadiens

Aux 31 décembre	2009	2008
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 471	3 039
Placements (note 2)	434 963	406 385
Revenu de placement exigible et couru	2 296	2 165
Sommes à recevoir des réassureurs	4 182	6 308
Sommes à recevoir des assurés	2 194	2 216
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada (note 5)	19 124	7 392
Part des provisions revenant aux réassureurs pour sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	45 485	46 186
Autres sommes à recevoir	644	680
Autres actifs	1 593	355
Immobilisations (note 3)	3 373	3 993
Impôts à recouvrer	–	5 925
Impôts futurs (note 7)	3 361	2 645
Total de l'actif	529 686	487 289
PASSIF		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement (note 4)	383 855	348 646
Primes non acquises	693	811
Sommes à payer aux réassureurs	568	527
Sommes à payer aux assurés	260	5
Charges exigibles et courues	1 963	2 783
Impôts exigibles et courus	7	–
Autres impôts à payer	1 273	638
	388 619	353 410
CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)		
Capital-actions émis et payé	5 000	5 000
Surplus d'apport	30 645	30 645
Bénéfices non répartis	101 940	108 417
Cumul des autres éléments du résultat étendu	3 482	(10 183)
	141 067	133 879
Total du passif et des capitaux propres	529 686	487 289

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,


Kathleen A. Waters
Administratrice


Ian D. Croft
Administrateur

ÉTAT DES RÉSULTATS

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre	2009	2008
Primes acquises, montant brut	107 453	90 739
Primes acquises, montant cédé	(5 960)	(5 683)
Primes acquises, montant net	101 493	85 056
Sinistres et frais de règlement, montant net (note 4)	108 686	81 880
Taxes sur les primes	3 225	2 724
Frais généraux	15 434	15 809
Commissions de réassurance gagnées	(3 252)	(4 913)
	124 093	95 500
Perte de souscription	(22 600)	(10 444)
Revenu de placement (note 2)	11 873	20 658
Autres produits	83	31
Résultat avant impôts sur les bénéfices	(10 644)	10 245
Charge (économie) d'impôts (note 7)		
Impôts exigibles	(3 268)	2 877
Impôts futurs	(899)	343
	(4 167)	3 220
Résultat net	(6 477)	7 025

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DU RÉSULTAT ÉTENDU

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre	2009	2008
Résultat net	(6 477)	7 025
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices :		
Variation nette des gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de (3 256) \$ (3 815 \$ en 2008)	6 669	(7 574)
Ajustement de reclassement pour les gains et pertes inclus dans le bénéfice net, déduction faite des impôts de (3 446) \$ (701 \$ en 2008)	6 996	(1 392)
Autres éléments du résultat étendu	13 665	(8 966)
Résultat étendu	7 188	(1 941)

Se reporter aux notes complémentaires.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de dollars canadiens

	Capital-actions	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2007	5 000	30 645	101 392	(1 217)	135 820
Bénéfice net	—	—	7 025	—	7 025
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	—	—	—	(8 966)	(8 966)
Solde au 31 décembre 2008	5 000	30 645	108 417	(10 183)	133 879
Perte nette	—	—	(6 477)	—	(6 477)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	—	—	—	13 665	13 665
Solde au 31 décembre 2009	5 000	30 645	101 940	3 482	141 067

Le total des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2009 est de 105 422 \$ (98 234 \$ au 31 décembre 2008).

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de dollars canadiens

Exercices terminés les 31 décembre	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	(6 477)	7 025
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôts futurs	(899)	343
Amortissement des immobilisations	891	875
Gains réalisés	10 248	(2 443)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	(582)	(1 603)
Variation des gains et pertes non réalisés	(6 028)	(1 028)
	(2 847)	3 169
Variation des soldes hors trésorerie :		
Revenu de placement exigible et couru	(131)	45
Sommes à recevoir des réassureurs	2 167	(2 218)
Sommes à recevoir des assurés	277	(1 303)
Sommes à recevoir du Barreau du Haut-Canada	(11 732)	4 004
Part des provisions revenant aux réassureurs pour sinistres non payés et frais de règlement	701	9 257
Autres sommes à recevoir	36	(244)
Autres actifs	(1 238)	659
Impôts à recouvrer	(586)	(188)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	35 209	9 025
Primes non acquises	(118)	24
Charges exigibles et courues	(820)	290
Autres impôts à payer	635	(457)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	21 553	22 063
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(271)	(4 141)
Acquisition de placements	(293 598)	(286 316)
Produit de la vente de placements et des placements échus	281 748	264 584
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(12 121)	(25 873)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	9 432	(3 810)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	3 039	6 849
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	12 471	3 039
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Trésorerie	4 389	2 721
Équivalents de trésorerie	8 082	318
	12 471	3 039

Se reporter aux notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

La Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (la « Compagnie ») est une compagnie d'assurances constituée en Ontario qui est autorisée à fournir aux avocats une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance de titres. La Compagnie est une filiale en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada, qui est l'organisme de réglementation des services juridiques en Ontario.

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la *Loi sur les assurances de l'Ontario* (la « Loi ») et aux règlements connexes selon lesquels, à moins d'indication contraire de l'organisme de réglementation de la Compagnie, la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Un sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers est présenté ci-dessous. Ces conventions comptables sont conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Modification des conventions comptables

a) Modifications adoptées au cours de l'exercice

Le 1^{er} janvier 2009, la Compagnie a adopté le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA »), qui remplace les chapitres 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450, « Frais de recherche et de développement ». Le chapitre 3064 établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Les dispositions concernant l'écart d'acquisition sont les mêmes que celles du chapitre remplacé, soit le chapitre 3062. Les dispositions relatives aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne, proviennent des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). L'adoption de ce chapitre n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la Compagnie a adopté l'abrégié des délibérations n° 173, « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », du Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») de l'ICCA. Le CPN-173 précise que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de la contrepartie doivent être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. L'adoption de ce chapitre n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

En juin 2009, la Compagnie a adopté de façon rétroactive les modifications apportées au chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », du *Manuel de l'ICCA*. Les modifications stipulent qu'après la comptabilisation d'une perte de valeur, le revenu d'intérêt sur l'instrument d'emprunt déprécié doit être calculé au taux utilisé pour déterminer la perte de valeur. Ces modifications rendent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif en vertu du chapitre 3855 conforme à l'application de cette méthode en vertu des IFRS. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

Au troisième trimestre de 2009, l'ICCA a publié d'autres modifications visant le chapitre 3855, lesquelles incluent une révision de la définition des prêts et créances. Par suite de la modification de la définition, les instruments d'emprunt qui comportent des paiements fixes et déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif peuvent désormais être classés dans les prêts et créances, et la perte de valeur de ces prêts sera évaluée selon le chapitre 3025, « Prêts douteux », qui les évalue selon le modèle de la perte sur prêt subie. La perte de valeur des instruments détenus jusqu'à l'échéance sera également évaluée selon ce modèle. Les prêts et créances que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche doivent être classés comme détenus à des fins de transaction, et ceux pour lesquels le porteur peut, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, doivent être classés dans les actifs financiers disponibles à la vente. Les modifications exigent également la reprise des pertes de valeur relatives aux instruments d'emprunt disponibles à la vente, par le biais des résultats, au cours d'une période ultérieure lorsque leur juste valeur augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur en résultat net. L'adoption de ces

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Compagnie.

En juin 2009, l'ICCA a publié des modifications visant le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications prévoient la présentation d'informations additionnelles sur la juste valeur des instruments financiers et sur le risque de liquidité découlant de l'utilisation d'instruments financiers. Les modifications sont conformes aux récentes modifications apportées aux normes relatives aux informations à fournir sur les instruments financiers des IFRS. La Compagnie a présenté ces informations additionnelles à la note 11.

b) Modifications adoptées pendant l'exercice précédent

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Compagnie a adopté les chapitres suivants du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA ») : le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir »; le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». Le chapitre 1535 exige la présentation d'informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital d'une entité, sur ce que l'entité considère comme du capital, sur le fait que l'entité s'est conformée ou non aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures et, dans la négative, sur les conséquences de cette inapplication. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel*. Le chapitre 3863 reprend les exigences en matière de présentation du chapitre 3861, alors que le chapitre 3862 exige la présentation d'informations additionnelles sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, y compris les objectifs, politiques, procédures et méthodes suivis pour mesurer et gérer les principaux risques. Ces nouvelles informations sont fournies aux notes 12 et 13.

Le 17 octobre 2008, l'ICCA a annoncé des modifications visant le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications permettent aux sociétés de sortir certains actifs financiers de catégories exigeant la constatation immédiate des variations de la juste valeur dans le bénéfice net. La Compagnie n'a procédé à aucun transfert de ce type.

c) Modifications comptables futures

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a publié un exposé-sondage proposant d'intégrer les IFRS dans le *Manuel de l'ICCA* au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010. Après cette période de transition, la Compagnie cessera d'utiliser les PCGR du Canada et adoptera les IFRS le 1^{er} janvier 2011. Le deuxième volet du projet relatif à IFRS 4, une norme comptable IFRS traitant de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance, est encore en cours d'élaboration. La Compagnie surveille la transition aux IFRS et analyse l'incidence de l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction », « disponibles à la vente », « détenus jusqu'à leur échéance » ou « prêts et créances ». Les passifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction » ou « autres ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques des actifs et des passifs financiers, du choix de la Compagnie ou de son intention et de sa capacité. Ces normes permettent à la Compagnie de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option d'évaluation à la juste valeur (l'« option de la juste valeur ») lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes, à la condition que sa juste valeur puisse être calculée de manière fiable. Les actifs et passifs financiers de la Compagnie sont évalués au bilan à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au coût après amortissement, en fonction de leur classification, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

La juste valeur des instruments financiers est calculée d'après les cours du marché lorsqu'un marché actif existe et est déterminée selon le cours acheteur pour les actifs financiers ou selon le cours vendeur pour les passifs financiers. La juste valeur des fonds communs de tiers est évaluée d'après les valeurs liquidatives communiquées par les administrateurs des fonds. Les coûts de transaction liés aux actifs et aux passifs financiers sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. La Compagnie comptabilise l'achat et la vente de titres à la date de transaction. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour calculer l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur au bilan, et les gains et pertes réalisés ainsi que les variations nettes des gains et pertes non réalisés sont inscrits dans les revenus de placement avec les dividendes et les intérêts créditeurs.

La Compagnie maintient un portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, lequel a été désigné comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie est composé de titres à revenu fixe dont les montants et les échéances correspondent à l'échéancier et aux montants prévus des futurs paiements au titre des sinistres et des frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques de la Compagnie en vue du respect de ses obligations découlant des sinistres. La désignation des actifs financiers du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme détenus à des fins de transaction devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation des actifs, des passifs et des gains et pertes au moyen de différentes méthodes de comptabilisation. Les variations de taux d'intérêt donnent lieu à des variations des valeurs du portefeuille de placements et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres. Comme les variations de valeur du portefeuille apparié et des passifs futurs estimatifs actualisés au titre des sinistres apparaissent dans l'état des résultats, il en résulte une compensation d'au moins une tranche importante de l'écart.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des soldes bancaires et des placements à court terme qui viennent à échéance trois mois ou moins après la date d'acquisition.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur au bilan. Les dividendes et les revenus d'intérêts provenant de titres disponibles à la vente, y compris l'amortissement des primes et des escomptes, sont inscrits dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. La variation nette des gains et des pertes non réalisés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation, moment auquel les gains et les pertes non réalisés cumulés sont reclassés dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. De plus, les pertes non réalisées considérées

comme durables sont reclassées dans le revenu de placement. Les placements dans des titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont évalués au coût.

Les actifs financiers du portefeuille apparié à l'excédent de la Compagnie (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe, les titres de capitaux propres et les fonds communs, sont désignés comme disponibles à la vente.

Autres actifs et passifs financiers

La Compagnie n'a pas désigné d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Les prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement. Étant donné la nature à court terme des autres actifs financiers et des autres passifs financiers, le coût après amortissement se rapproche de la juste valeur.

Dépréciation

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Dans le cas des obligations, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières de l'émetteur, une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital. Dans le cas des actions, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action en deçà de son coût, ou des changements défavorables de l'environnement technologique, économique ou juridique ou du marché dans lequel l'émetteur exerce ses activités, lesquels changements pourraient laisser supposer que la valeur comptable ne sera pas recouvrée.

Lorsqu'il y a une indication objective qu'un actif disponible à la vente a subi une perte de valeur, et que cette perte de valeur est considérée comme durable, la perte accumulée dans les autres éléments du résultat étendu est reclassée dans le revenu de placement net. Quand une perte de valeur a été comptabilisée dans les résultats, la perte ne peut être reprise que pour les titres à revenu fixe dans la mesure où une augmentation ultérieure de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement qui s'est produit après la date de comptabilisation. À la suite de la constatation d'une perte de valeur, ces actifs continueront d'être comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur seront comptabilisées, dans les autres éléments du résultat étendu, et les actifs continueront de faire l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Les intérêts ne sont alors plus comptabilisés, et les

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

intérêts courus précédemment comptabilisés sont contrepassés.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût après amortissement. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs ci-dessous :

Mobilier et agencements	De 3 à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 à 3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Soldes liés aux primes

Les polices d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises. Les primes d'assurance de titres sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à titre de sommes à recevoir des assurés dans le bilan, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées comme des sommes à payer aux assurés dans le bilan.

La Compagnie reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice. Par conséquent, la politique de la Compagnie est de ne pas constater d'actif dans le bilan.

Autres produits

Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est calculée selon une méthode actuarielle reconnue définie par l'Institut canadien des actuaires. La provision consiste en des estimations préparées par des experts en assurances et comprend un montant au titre des sinistres survenus mais non déclarés. Les estimations comprennent les frais d'enquête et de règlement connexes. De plus, les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement connexe est inclus dans les résultats courants. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par récupération ou par subrogation.

Le passif au titre des sinistres est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossés les sinistres, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les actifs sous-jacents étant comptabilisés à leur juste valeur, le taux d'actualisation correspond au rendement du marché.

b) Franchises

En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 \$ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Réassurance

Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode utilisée par la Compagnie pour déterminer les obligations aux termes des polices liées à la police de réassurance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Avantages sociaux futurs

La Compagnie a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés désignés, lequel offre à ces salariés des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de la Compagnie. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des estimations de la direction quant aux taux d'actualisation, au rendement prévu des actifs du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications du régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

Impôts sur les bénéfices

La Compagnie utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être vigueurs au cours des exercices où il est prévu que les actifs et les passifs d'impôts futurs soient réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Les actifs et les passifs les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs au titre de cette provision (note 4).

2. PLACEMENTS

a) Sommaire des placements

	31 décembre 2009			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, montant brut	Pertes non réalisées, montant brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	68 201 \$	1 740	(370)	69 571
Actions ordinaires	32 093	4 504	(947)	35 650
Actions privilégiées	125	48	—	173
	<u>100 419</u>	<u>6 292</u>	<u>(1 317)</u>	<u>105 394</u>
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	320 542	9 351	(780)	329 113
Actions privilégiées	615	—	(159)	456
	<u>321 157 \$</u>	<u>9 351</u>	<u>(939)</u>	<u>329 569</u>
Total	421 576 \$	15 643	(2 256)	434 963
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	388 743 \$	11 091	(1 150)	398 684
Actions	32 833	4 552	(1 106)	36 279
Total	421 576 \$	15 643	(2 256)	434 963

	31 décembre 2008			
	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, montant brut	Pertes non réalisées, montant brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	77 962 \$	2 035	(2 113)	77 884
Actions ordinaires	49 191	300	(15 615)	33 876
	<u>127 153</u>	<u>2 335</u>	<u>(17 728)</u>	<u>111 760</u>
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	290 637	7 117	(4 467)	293 287
Actions privilégiées	1 605	10	(277)	1 338
	<u>292 242</u>	<u>7 127</u>	<u>(4 744)</u>	<u>294 625</u>
Total	419 395 \$	9 462	(22 472)	406 385
Rapprochement global des catégories d'actifs, comme suit :				
Titres à revenu fixe	368 599 \$	9 152	(6 580)	371 171
Actions	50 796	310	(15 892)	35 214
Total	419 395 \$	9 462	(22 472)	406 385

Les actifs disponibles à la vente présentés dans les tableaux ci-dessus fournissent des indications de dépréciation. Toutefois, aucune perte de valeur n'a été constatée dans les résultats, car la dépréciation n'est pas considérée comme durable en raison de facteurs comme l'absence de baisse de valeur prolongée ou l'existence de bonnes perspectives de recouvrement futur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

b) Gains et pertes réalisés et variation des gains et pertes non réalisés

Les gains (pertes) en capital réalisés et l'augmentation (la diminution) des gains et pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente de la Compagnie pour l'exercice sont les suivants :

	2009					
	Gains (pertes) nets réalisés			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	240 \$	(79)	161	1 448	(458)	990
Actions	(10 682)	3 525	(7 157)	18 918	(6 243)	12 675
Total	(10 442)\$	3 446	(6 996)	20 366	(6 701)	13 665

	2008					
	Gains (pertes) nets réalisés			Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
Titres à revenu fixe	931 \$	(312)	619	(635)	212	(423)
Actions	1 162	(389)	773	(12 847)	4 304	(8 543)
Total	2 093 \$	(701)	1 392	(13 482)	4 516	(8 966)

c) Revenu de placement

Le revenu de placement découlant de placements classés comme détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur et de placements classés comme disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans le bénéfice net pour l'exercice est le suivant :

	2009			2008		
	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	12 645 \$	3 174	15 819	12 444 \$	4 141	16 585
Dividendes	28	1 024	1 052	77	1 152	1 229
Gains (pertes) nets réalisés	194	(10 442)	(10 248)	350	2 093	2 443
Variation des gains et pertes non réalisés	6 028	—	6 028	1 028	—	1 028
Moins :						
Frais de placement	(315)	(463)	(778)	(321)	(306)	(627)
Revenu de placement	18 580 \$	(6 707)	11 873	13 578 \$	7 080	20 658

d) Profil des échéances des titres à revenu fixe

Le profil des échéances des titres à revenu fixe et son analyse selon le type d'émetteur se présentent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
31 décembre 2009				
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	150 \$	23 862	1 494	25 506
Gouvernement municipal ou provincial canadien	120	11 075	10 720	21 915
Autre gouvernement	—	—	—	—
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	285	3 252	3 537
Titres de créance de sociétés	894	3 306	14 413	18 613
	1 164 \$	38 528	29 879	69 571
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	42 065 \$	63 277	11 075	116 417
Gouvernement municipal ou provincial canadien	7 193	36 839	38 896	82 928
Autre gouvernement	—	—	—	—
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	1 165	1 275	2 440
Titres de créance de sociétés	29 771	63 938	33 619	127 328
	79 029 \$	165 219	84 865	329 113
Titres à revenu fixe	80 193 \$	203 747	114 744	398 684
Pourcentage du total	20 %	51 %	29 %	100 %
31 décembre 2008				
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	— \$	23 177	1 131	24 308
Gouvernement municipal ou provincial canadien	—	1 203	2 969	4 172
Autre gouvernement	—	—	—	—
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	1 350	18 071	19 421
Titres de créance de sociétés	—	3 944	26 039	29 983
	— \$	29 674	48 210	77 884
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 474 \$	63 594	17 355	120 423
Gouvernement municipal ou provincial canadien	7 455	18 038	48 712	74 205
Autre gouvernement	—	5 371	2 496	7 867
Titres adossés à des créances hypothécaires	—	1 248	1 351	2 599
Titres de créance de sociétés	16 138	54 364	17 691	88 193
	63 067 \$	142 615	87 605	293 287
Titres à revenu fixe	63 067 \$	172 289	135 815	371 171
Pourcentage du total	17 %	46 %	37 %	100 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2009 est de 3,52 années (4,32 années en 2008). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2009 est de 3,67 % (3,96 % en 2008).

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	2009 Amortissement cumulé	Valeur comptable	2008 Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 321 \$	(506)	815	1 078
Matériel informatique	1 023	(835)	188	436
Logiciels	264	(199)	65	88
Améliorations locatives	2 778	(473)	2 305	2 391
Total	5 386 \$	(2 013)	3 373	3 993

4. PROVISION POUR SINISTRES NON PAYÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe fondé sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des rajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, la Compagnie cède la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, la Compagnie est responsable de ces montants. La Compagnie a adopté des lignes directrices et mis en œuvre un processus

d'examen pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

Le tableau suivant présente le détail de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, par secteur d'activité.

31 décembre 2009	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	370 385	(45 280)	325 105
Assurance de titres	13 470	(205)	13 265
Total	383 855	(45 485)	338 370

31 décembre 2008	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	337 185	(46 019)	291 166
Assurance de titres	11 461	(167)	11 294
Total	348 646	(46 186)	302 460

Les variations de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisés dans le bilan comprennent les éléments suivants :

	2009	2008
Provision pour sinistres et frais de règlement au début, montant net	302 461 \$	284 178
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelles normes comptables		
Variation de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, en raison de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	4 698	(15 143)
Sinistres encourus de l'exercice courant	96 987	94 470
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	(63 054)	(55 099)
Exercice courant	(9 723)	(8 499)
Incidence de l'actualisation	7 001	2 553
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	338 370	302 460
Part de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement revenant aux réassureurs	45 485	46 186
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant brut	383 855 \$	348 646

Le gouvernement de l'Ontario devrait mettre en œuvre une taxe de vente harmonisée (« TVH ») pour la province à compter du 1^{er} juillet 2010. Les montants actuels au titre de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement présentés ci-dessus comprennent une provision de 10 681 \$, avant actualisation et réassurance, liée à l'incidence estimative de la TVH sur les paiements au titre des sinistres qui devraient être

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

versés après le 30 juin 2010 relativement à des sinistres survenus au plus tard à la date de l'état, soit le 31 décembre 2009. La provision additionnelle a été répartie entre les sinistres de l'exercice courant (2 492 \$) et les sinistres des exercices antérieurs (8 189 \$).

Le tableau suivant présente le détail des sinistres et des frais de règlement nets pour l'exercice terminé le 31 décembre :

	2009			2008		
	Brut	Cédé	Net	Brut	Cédé	Net
Sinistres et frais de règlement payés	70 350	3 539	66 811	64 653	6 527	58 126
Variation des provisions	16 821	(3 209)	20 030	10 517	(7 490)	18 007
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	10 001	1 460	8 541	(6 175)	(3 367)	(2 808)
Actualisation et revenu d'actualisation	8 049	1 048	7 001	3 350	797	2 553
Frais de règlement non répartis	5 966	—	5 966	5 472	—	5 472
Variation des frais de règlement non répartis	337	—	337	530	—	530
	<u>111 524 \$</u>	<u>2 838</u>	<u>108 686</u>	<u>78 347</u>	<u>(3 533)</u>	<u>81 880</u>

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur temps de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas facilement déterminable.

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Conformément à une convention de service conclue le 1^{er} janvier 1995 et modifiée en date du 30 septembre 2009, la Compagnie administre le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds ») du Barreau et fournit tous les services directement liés aux activités et à l'administration générale du Fonds; en contrepartie, le Barreau maintient son programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire auprès de la Compagnie.

La police d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire du Barreau est souscrite par la Compagnie et demeure en vigueur pour une durée correspondant à l'année civile. La police d'assurance est renouvelée avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année, sous

réserve de l'acceptation par le Barreau des modalités de renouvellement énoncées par la Compagnie.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, il n'y a plus de franchise pour le Barreau, et la totalité des risques excédant le montant de la franchise de chacun des membres est assurée par la Compagnie. Le montant annuel maximal de la garantie pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2009 correspond à 1 000 \$ par sinistre et à un total de 2 000 \$ par membre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, 89 % des primes souscrites (87 % en 2008) concernaient l'assurance obligatoire fournie au Barreau et à ses membres. En vertu de la police d'assurance en vigueur du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1994, la Compagnie était responsable des sinistres excédant le montant des franchises du Barreau et des membres. La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est présentée déduction faite des montants relatifs aux polices des exercices antérieurs à 1995 qui sont payables par le Barreau. En 2009, la Compagnie a estimé une prime supplémentaire de 13 568 \$ à percevoir du Fonds (remboursement de prime de 1 415 \$ à verser au Fonds en 2007), conformément aux dispositions rétroactives relatives aux taux de primes du contrat d'assurance. Cette prime fait partie des sommes à recevoir du Barreau au titre du solde réciproque net de 19 124 \$ (7 392 \$ en 2008).

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Compagnie dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est offert à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent de ce dernier montant sur leur revenu annuel de base. En vertu du régime, la Compagnie verse une cotisation égale à celle des employés. La Compagnie a effectué des paiements de 496 \$ en 2009 (468 \$ en 2008) et a enregistré une charge de retraite de 496 \$ (470 \$ en 2008).

La Compagnie dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. En 2009, la Compagnie a versé des paiements de 1 557 \$ (756 \$ en 2008) et a enregistré une charge de retraite de 86 \$ (1 026 \$ en 2008) au titre de ce régime. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

31 décembre 2009. Aux fins de la présentation de l'information financière, tous les actifs et les passifs liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre 2009.

Obligations au titre des prestations constituées	2009	2008
Solde au début	2 938 \$	2 312
Coût des services rendus au cours de l'exercice	139	191
Intérêts débiteurs	200	162
Perte actuarielle (gain actuariel)	461	(461)
Modification du régime	—	734
Solde à la fin	3 738 \$	2 938
Juste valeur des actifs du régime		
Valeur de marché des actifs du régime au début	2 862 \$	2 346
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	413	(240)
Cotisations patronales	1 558	756
Valeur de marché des actifs du régime à la fin	4 833 \$	2 862

Les actifs du régime à prestations déterminées découlent principalement des cotisations patronales qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des actions et des titres de créance.

Rapprochement de l'excédent (du déficit) au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers :

	2009	2008
Juste valeur des actifs du régime	4 833 \$	2 862
Obligation au titre des prestations constituées	(3 738)	(2 938)
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	1 095	(76)
Perte actuarielle nette non amortie	166	(135)
Actif (passif) au titre des prestations constituées	1 261 \$	(211)

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Autres éléments d'actif, tandis que le passif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Charges exigibles du bilan.

Composantes des coûts au titre du régime à prestations déterminées constatées au cours de l'exercice :

	2009	2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	139 \$	190
Intérêts débiteurs	200	162
Rendement réel des actifs	(412)	240
Pertes actuarielles (gains actuariels)	461	(461)
Coût des services passés	—	734
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	(597)	486
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	295	(325)
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	86 \$	1 026

Les principales hypothèses utilisées par la Compagnie sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2009	2008
Taux d'actualisation	6,00 %	6,50 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime	6,00 %	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,50 %

7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'écart entre les impôts sur les bénéfices qui découleraient uniquement de l'application des taux prévus par la loi au résultat avant impôts et la charge d'impôts comptabilisée dans les états financiers :

	2009	2008
Résultat net avant impôts	(10 644) \$	10 245
(Économie) charge d'impôts aux taux prévus par la loi	(3 512)	3 432
(Diminution) augmentation découlant de :		
Sinistres non payés	(177)	221
Placements	(444)	(466)
Autres	(34)	33
(Économie) charge d'impôts	(4 167) \$	3 220

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le taux d'imposition prévu par la loi est de 33,00 % (33,50 % en 2008) pour la Compagnie.

L'actif d'impôts futurs de la Compagnie découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. Les sources de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice se présentent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

	2009	2008
Placements	(1 278) \$	(2 100)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	4 863	4 591
Autres	(224)	154
Total	3 361 \$	2 645

Au cours de l'exercice, la Compagnie a versé des paiements de 2 257 \$ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 4 939 \$.

8. CAPITAUX PROPRES

Le capital-actions de la Compagnie représente :

30 000 actions ordinaires dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, autorisées, émises et payées.

20 000 actions privilégiées dont la valeur nominale est de 100 \$ chacune, à dividende de 6 % non cumulatif, rachetables, sans droit de vote, autorisées, émises et payées.

9. RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE REQUIS PAR LA LOI

La Compagnie est bénéficiaire de comptes en fiducie totalisant 1 288 \$ (7 866 \$ en 2008) détenus à titre de garantie relativement à la réassurance cédée à des réassureurs non inscrits. Le solde en fiducie n'est pas comptabilisé dans les présents états financiers, mais il est pris en compte dans la détermination des exigences requises par la loi en matière de capital.

Conformément aux exigences d'agrément, la Compagnie a déposé des titres auprès des autorités réglementaires dont la valeur de marché est de 51 \$ (50 \$ en 2008).

10. LOYERS EXIGIBLES EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

La Compagnie a conclu un nouveau bail entrant en vigueur le 1^{er} février 2008 et visant de nouveaux locaux situés au 250, rue Yonge.

Au 31 décembre 2009, les paiements au titre des obligations locatives relatives aux locaux à bureaux étaient les suivants :

2010	1 220 \$
2011	1 220
2012	1 220
2013	1 220
2014	1 220
Par la suite	4 168

11. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Le chapitre 3855 définit la juste valeur comme le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Pour augmenter la cohérence et la comparabilité des évaluations à la juste valeur et des informations à fournir connexes, le chapitre 3862 établit une hiérarchie des évaluations à la juste valeur selon l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur et les classe dans trois niveaux. Le classement de l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité dans un des niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur doit être déterminé en fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est appréciée par rapport à l'évaluation de la juste valeur prise dans son intégralité. Les trois niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur telle qu'elle est définie dans le chapitre 3862 sont les suivants :

Niveau 1 – les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs de niveau 1 incluent des titres de créance et de capitaux propres, les contrats de dérivés négociés sur un marché actif ainsi que certains titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics qui sont très liquides et sont activement négociés dans des marchés hors cote.

Niveau 2 – les données observables autres que les prix visés au niveau 1, telles que les prix cotés pour des actifs ou des passifs identiques, les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs ou d'autres données observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs de niveau 2 incluent les titres de créance cotés qui sont négociés moins fréquemment que les instruments négociés en bourse et les contrats de dérivés dont la valeur est déterminée au moyen d'un modèle d'établissement des prix fondé sur des données de marché observables ou des données découlant principalement de celles-ci ou pouvant être corroborées par ce type de données. Cette catégorie inclut généralement des titres de créance et des titres adossés à des créances hypothécaires d'État et d'organismes publics ainsi que des titres de créance de sociétés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Niveau 3 – les données non observables s'appuyant sur des marchés à faible activité ou sans activité et qui ont une importance dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs de niveau 3 incluent des instruments financiers dont la valeur est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix, selon les méthodes des flux de trésorerie actualisés ou des techniques similaires, ainsi que des instruments dont l'évaluation de la juste valeur nécessite que la direction fasse preuve d'un jugement important ou ait recours à des estimations importantes. Cette catégorie comprend généralement certains placements dans des actions de sociétés fermées, certains titres adossés à des actifs, des contrats de dérivés très structurés, complexes et à long terme, ainsi que certaines obligations structurées adossées à des emprunts pour lesquelles il a été impossible d'obtenir des informations sur les prix émanant de sources indépendantes pour une portion importante des actifs sous-jacents.

Le tableau suivant présente les instruments financiers de la Compagnie évalués à la juste valeur sur une base récurrente, au 31 décembre 2009. Les instruments financiers présentés ci-dessous incluent les intérêts ou les dividendes courus, le cas échéant.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 471 \$	—	—	12 471
Placements – disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	43 880 \$	26 302	—	70 182
Actions ordinaires	35 762	—	—	35 762
Actions privilégiées	—	173	—	173
	79 642	26 475	—	106 117
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Titres à revenu fixe	201 533	129 146	—	330 679
Actions privilégiées	—	463	—	463
	201 533 \$	129 609	—	331 142
Total	293 646 \$	156 084 \$	— \$	449 730 \$

12. GESTION DES RISQUES

Le cadre global de gestion des risques utilisé par la Compagnie établit les pratiques de gestion des risques et comprend des politiques et des processus de définition, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques et des seuils de tolérance aux risques. Conçu pour favoriser la rigueur et la cohérence de la

gestion des risques, il permet d'assurer la gouvernance et la supervision des activités de gestion des risques dans les diverses unités fonctionnelles de la Compagnie.

Le cadre de gestion des risques de la Compagnie vise à réduire au minimum les risques qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la valeur ou l'envergure de la Compagnie, à contribuer à la réalisation d'un rendement stable et durable, à déterminer les risques que la Compagnie peut gérer de manière à accroître le bénéfice et à assurer la transparence quant aux risques auxquels la Compagnie est exposée grâce à la présentation d'informations à l'interne et à l'externe. L'approche en matière de gestion des risques de la Compagnie implique la prise en charge de risques qui cadrent avec ses objectifs en contrepartie d'un rendement approprié. Le programme de gestion des risques de la Compagnie s'harmonise avec sa vision à long terme, et sa culture favorise un programme efficace de gestion des risques. Les composantes clés de cette culture sont, entre autres, l'équité, la compréhension de l'incidence du risque sur tous les intervenants importants, l'inclusion de la gestion du risque dans les activités quotidiennes, la promotion d'une communication intégrale et transparente, la collaboration et l'harmonisation des objectifs et des incitatifs.

a) Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de perte découlant de l'écart entre les données réelles et les estimations lorsqu'un produit a été conçu et tarifé en fonction des sinistres, du comportement des titulaires de police ainsi que des charges. Diverses hypothèses sont formulées quant aux sinistres futurs, au comportement des titulaires de police, aux charges et aux ventes lorsque des produits sont conçus et tarifés, de même que lors de la détermination des provisions actuarielles. Les hypothèses relatives aux sinistres futurs sont basées sur les données de la Compagnie et du secteur d'activité; les hypothèses relatives au comportement des titulaires de police sont basées sur les données de la Compagnie et sur des modèles de prévision. De telles hypothèses sont fondées sur le jugement professionnel et, par conséquent, les données réelles peuvent différer de façon importante des hypothèses formulées par la Compagnie. Des politiques et des procédures ont été mises en œuvre pour surveiller et contrôler ces risques.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement envers la Compagnie. Le risque de crédit

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

découle des placements dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, de même que des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs.

La direction surveille le risque de crédit et toute mesure de contrôle visant à atténuer ce risque. La Compagnie a établi un processus d'évaluation du crédit en vertu duquel la qualité de crédit de tous les actifs fait l'objet d'une surveillance continue afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement lorsqu'un changement pouvant avoir une incidence importante survient.

Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du comité des placements du conseil d'administration. La surveillance porte sur les gestionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement de la Compagnie. L'énoncé des politiques relatives aux placements de la Compagnie, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, porte sur des questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été instaurées en ce qui a trait aux catégories d'actifs, aux émetteurs des titres et à la nature de ceux-ci afin de tenir compte de questions telles que la nature et la concentration des risques.

Dans le cas du risque de crédit découlant des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs, l'exposition de la Compagnie est évaluée à la fois en fonction de l'exposition réelle et de l'exposition future potentielle découlant des passifs cédés. Les contreparties de la réassurance et de l'assurance doivent aussi respecter le critère de risque minimum. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé une politique de réassurance, dont la surveillance incombe au comité de vérification de la Compagnie.

Le tableau suivant présente le profil de risque de crédit des placements de la Compagnie dans des titres à revenu fixe et des dépôts à terme au 31 décembre.

Cote de crédit	2009		2008	
	Valeur de marché	% du total des titres détenus	Valeur de marché	% du total des titres détenus
AAA	163 835 \$	42 %	165 287 \$	45 %
AA	88 014	22 %	75 259	20 %
A	103 465	26 %	97 887	26 %
BBB	29 433	7 %	17 465	5 %
BB ou moins	—	0 %	—	0 %
Sans cote	13 937	3 %	15 273	4 %
Total	398 684 \$	100 %	371 171 \$	100 %

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Compagnie n'ait pas assez de liquidités pour respecter tous ses engagements, prévus ou non, en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance. Dans des conditions difficiles, les besoins de trésorerie imprévus peuvent résulter principalement d'une hausse importante des demandes de paiement au titre de sinistres.

Pour gérer ses besoins en flux de trésorerie, la Compagnie s'est dotée de sources de financement diversifiées et garde une tranche importante de ses actifs investis dans des titres hautement liquides, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les obligations d'État (se reporter à la note 2d). De plus, la Compagnie a établi des limites d'exposition au risque de crédit, s'assurant ainsi que les risques ne sont pas assez importants pour avoir une incidence sur sa capacité de liquider les placements à leur valeur de marché.

La plus grande partie du risque de liquidité de la Compagnie se rapporte au passif des sinistres. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des actifs de placements avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe qui sont censés répondre aux besoins en liquidités et en trésorerie de la Compagnie pour le règlement des sinistres. Le reste du portefeuille de placements général de la Compagnie, classé comme disponible à la vente, sous-tend les capitaux propres et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui soit conforme aux objectifs de la Compagnie.

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur comptable des instruments financiers et des actifs et des passifs d'assurance, par date d'échéance contractuelle ou date prévue des flux de trésorerie (les dates réelles de révision des taux peuvent être différentes des échéances contractuelles, car certains titres et débentures peuvent être remboursés par anticipation, avec ou sans pénalité).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

	31 décembre 2009					Total		31 décembre 2008					Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance fixe			Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance fixe	
Actifs							Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 471 \$	—	—	—	—	12 471	Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 039 \$	—	—	—	3 039	
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur	79 029	165 219	52 309	32 556	456	329 569	Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur	63 067	142 615	59 582	28 023	1 338	294 625
Placements – disponibles à la vente	1 164	38 528	21 271	8 608	35 823	105 394	Placements – disponibles à la vente	—	29 674	21 035	27 175	33 876	111 760
Revenu de placement exigible et couru	2 296	—	—	—	—	2 296	Revenu de placement exigible et couru	2 165	—	—	—	—	2 165
Sommes à recevoir des réassureurs	4 182	—	—	—	—	4 182	Sommes à recevoir des réassureurs	6 308	—	—	—	—	6 308
Sommes à recevoir des assurés	2 194	—	—	—	—	2 194	Sommes à recevoir des assurés	2 216	—	—	—	—	2 216
Sommes à recevoir du Barreau	19 124	—	—	—	—	19 124	Sommes à recevoir du Barreau	7 392	—	—	—	—	7 392
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	11 916	25 461	6 694	1 414	—	45 485	Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	12 201	25 593	7 098	1 294	—	46 186
Autres sommes à recevoir	644	—	—	—	—	644	Autres sommes à recevoir	680	—	—	—	—	680
Autres actifs	1 593	—	—	—	—	1 593	Autres actifs	330	25	—	—	—	355
Total	134 613 \$	229 208	80 274	42 578	36 279	522 952	Total	103 323 \$	197 907	87 715	56 492	35 214	480 651
Passifs							Passifs						
Provision pour sinistres non payés	78 842 \$	216 814	67 466	20 733	—	383 855	Provision pour sinistres non payés	72 006 \$	196 354	61 564	18 722	—	348 646
Sommes à payer aux réassureurs	568	—	—	—	—	568	Sommes à payer aux réassureurs	527	—	—	—	—	527
Sommes à payer aux assurés	260	—	—	—	—	260	Sommes à payer aux assurés	5	—	—	—	—	5
Charges exigibles et courues	1 963	—	—	—	—	1 963	Charges exigibles et courues	2 783	—	—	—	—	2 783
Impôts sur les bénéfices exigibles et courus	7	—	—	—	—	7	Total	75 321 \$	196 354	51 564	18 722	—	351 961
Total	81 640 \$	216 814	67 466	20 733	—	386 653							

d) Risque de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de changements dans les variables du marché, tels que les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions. En raison de la nature des activités de la Compagnie, les fluctuations des marchés financiers, des taux d'intérêt et, dans une moindre mesure, des taux de change, ont une incidence sur les actifs investis et les passifs d'assurance, de même que sur les produits et les charges. Par conséquent, la Compagnie considère ces éléments comme un ensemble dans la gestion des positions d'actif et de passif et s'assure que les risques sont traités de façon appropriée. Collectivement, ces risques sont désignés sous le nom de risque lié à la valeur de marché et au taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque de perte découlant des fluctuations de la valeur de marché, du taux d'intérêt, des écarts de taux et des taux de change.

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de perte financière découlant de variations des taux d'intérêt. La Compagnie est exposée au risque de prix lié au taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

monétaires à taux d'intérêt fixe ainsi qu'au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt à l'égard des actifs et des passifs monétaires à taux d'intérêt variable qui sont rajustés en fonction des variations des taux du marché.

Dans le cas des actifs détenus à des fins de transaction et des autres actifs couvrant les provisions actuarielles, la Compagnie est exposée au risque de taux d'intérêt lorsqu'il existe une nette discordance entre les flux de trésorerie provenant des actifs et les obligations contractuelles qu'ils couvrent, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir les flux de trésorerie excédentaires lorsque les taux d'intérêt sont défavorables. Une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2009 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution du revenu net de placement de la Compagnie de 9 971 \$ (9 903 \$ en 2008) et à une diminution du montant net des sinistres et frais de règlement de 11 212 \$ (9 975 \$ en 2008). Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation estimative du revenu de placement net de 10 402 \$ (10 621 \$ en 2008) et à une augmentation du montant net des sinistres et frais de règlement de 11 766 \$ (10 701 \$ en 2008).

Généralement, les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent pas les provisions actuarielles. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente sont inscrites dans les autres éléments du résultat étendu. Dans le cas des titres à revenu fixe disponibles à la vente de la Compagnie, une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2009 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 496 \$ (3 269 \$ en 2008). Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 799 \$ (3 766 \$ en 2008).

Les risques de marché et de taux d'intérêt sont gérés grâce à des politiques et à des normes établies qui limitent l'exposition à ces risques. Des limites d'exposition à ces risques sont établies à l'échelle de la Compagnie, et les positions réelles font l'objet d'une surveillance par rapport aux limites. Les cibles relatives au portefeuille d'actifs, aux profils d'échéance et aux limites d'exposition au risque sont mises à jour régulièrement et communiquées aux gestionnaires de

portefeuille. Les positions réelles de l'actif sont rééquilibrées périodiquement, conformément aux limites établies.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres correspond au risque que la juste valeur des titres de capitaux propres diminue en raison de la variation des indices et de la valeur des titres individuels. Les titres de capitaux propres de la Compagnie sont désignés comme disponibles à la vente et, en général, ne couvrent pas les provisions actuarielles. Toutes les autres variables demeurant constantes, une hausse immédiate de 10 % du cours des actions qui se serait produite le 31 décembre 2009 aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 507 \$ (2 250 \$ en 2008). Inversement, une baisse immédiate de 10 % du cours des actions aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative des autres éléments du résultat étendu de 2 507 \$ (2 250 \$ en 2008).

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des taux de change, en particulier lorsqu'il y a discordance entre l'actif et le passif libellés dans une monnaie autre que celle utilisée pour leur évaluation. La Compagnie ne détenant pas de passifs importants libellés en devises, le risque de change en découlant est assumé par la Compagnie et fait partie de son revenu de placement global. Le tableau suivant présente l'incidence, au 31 décembre 2009, d'une variation de 10 % du taux de change des devises présentées par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes. Au 31 décembre 2008, les placements directs de la Compagnie dans des instruments financiers libellés en devises étaient négligeables.

Devise	Incidence sur le résultat	Incidence sur les autres
	avant impôts (+/-)	éléments du résultat étendu (+/-)
Dollar US	1 \$	747 \$
Euro	—	417 \$
Autre	—	172 \$
	1 \$	1 336 \$

La Compagnie gère aussi la possible concentration excessive des risques. Les concentrations excessives se produisent lorsque des contreparties exercent des activités similaires, exercent leurs activités dans les mêmes régions géographiques ou présentent des caractéristiques économiques semblables, de sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles pourrait être influencée de façon similaire par des changements des conditions économiques, politiques ou autres. Les concentrations indiquent la sensibilité relative du rendement de la

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2009

Les montants sont en milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action).

Compagnie aux événements ayant une incidence sur un secteur d'activité ou une région en particulier. Afin d'éviter les concentrations excessives de risques, la Compagnie applique des politiques particulières pour maintenir un portefeuille diversifié. Lorsque des concentrations de risques sont décelées, elles sont traitées en conséquence.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers selon l'emplacement géographique de l'émetteur.

	31 décembre 2009					
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	12 453 \$	398 684	17 288	2 246	430 671	95,8 %
États-Unis	17	—	8 649	12	8 678	1,9 %
Pays-Bas	—	—	2 182	—	2 182	0,5 %
Allemagne	—	—	1 926	—	1 926	0,4 %
Autres	1	—	6 234	38	6 273	1,4 %
Total	12 471 \$	398 684	36 279	2 296	449 730	100,0 %

	31 décembre 2008					
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Revenu de placement exigible et couru	Total	% du total
Canada	3 026 \$	371 171	15 398	2 153	391 748	95,2 %
États-Unis	13	—	8 275	12	8 300	2,0 %
Japon	—	—	2 548	—	2 548	0,6 %
Royaume- Uni	—	—	1 445	—	1 445	0,4 %
Autres	—	—	7 548	—	7 548	1,8 %
Total	3 039 \$	371 171	35 214	2 165	411 589	100,0 %

13. GESTION DU CAPITAL

Les capitaux propres de la Compagnie forment son capital. Au 31 décembre 2009, les capitaux propres de la Compagnie s'élevaient à 141 067 \$ (133 879 \$ en 2008). Les objectifs de la Compagnie en matière de gestion du capital sont de maintenir sa solidité financière, de protéger sa capacité à payer les sinistres, de maintenir sa solvabilité et de maximiser le rendement pour les actionnaires à long terme. Les membres de la haute direction élaborent la stratégie en matière de capital et supervisent les processus de gestion du capital de la Compagnie. Le capital est géré au moyen de mesures réglementaires et de paramètres internes.

La CSFO, le principal organisme responsable de la réglementation d'assurance régissant les activités de la Compagnie, ainsi que d'autres organismes provinciaux responsables de la réglementation d'assurance, réglementent le capital requis par la Compagnie au moyen de deux mesures clés, soit le test du capital minimal et l'examen dynamique de suffisance du capital. Le ratio de solvabilité minimal ciblé par la Compagnie est de 175 %, ce qui est supérieur à l'exigence réglementaire en vertu du test du capital minimal, qui est de 150 %. Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital requis, l'actuaire désigné de la Compagnie modélise la situation financière prévue de la Compagnie selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter un rapport annuel et un rapport d'examen dynamique de suffisance du capital à la direction et au comité de vérification. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la Compagnie s'est conformée aux directives des différents organismes de réglementation provinciaux et, au 31 décembre 2009, le résultat de la Compagnie au test du capital minimal était de 206 % (219 % en 2008).

Une manière courante d'évaluer la suffisance du capital dans le secteur de l'assurance IARD, utilisée également par la direction, est le ratio primes nettes/excédent (ou capitaux propres). Plus le ratio est élevé, plus le risque assumé par la Compagnie est grand par rapport à l'excédent disponible pour amortir les variations dans les sinistres. Au 31 décembre 2008, le ratio des primes nettes émises par rapport à l'excédent de la Compagnie était de 0,72 (0,64 en 2008).

La Compagnie peut utiliser la réassurance pour gérer la situation de son capital.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

La Compagnie a retraité les soldes à recevoir du Barreau du Haut-Canada et les soldes à payer aux assurés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ian D. Croft
Président
Comptable agréé



James R. Caskey, c.r.*
Vice-président
Associé, Siskinds LLP



Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale
LAWPRO



George D. Anderson, C.M.
Président et chef de la
direction retraité
Bureau d'assurance du Canada



**Constance B. Backhouse, C.M.,
O.Ont., M.B.***
Professeure, Faculté de droit
Université d'Ottawa



Douglas F. Cutbush
Conseiller en assurance
Arbitre et médiateur



Lawrence A. Eustace
Directeur
Lawrence A. Eustace



Frederick W. Gorbet, C.M.



Malcolm L. Heins, M.B.
Directeur général
Barreau du Haut-Canada



Paul J. Henderson*
Directeur
Paul J. Henderson



Rita Hoff
Cadre supérieure retraitée du
secteur des placements



Andrew N. Smith
Président
Natnook Inc.



Bonnie A. Tough*
Associée
Tough & Podrebarac LLP



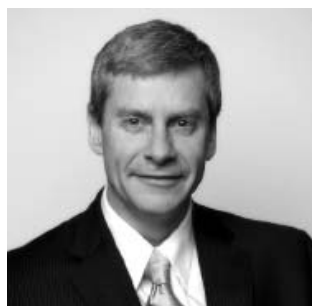
Bradley H. Wright*
Directeur
The Wright Law Firm

** Conseiller/conseillère, Barreau du Haut-Canada
C.M. désigne les membres de l'Ordre du Canada*

DIRECTION



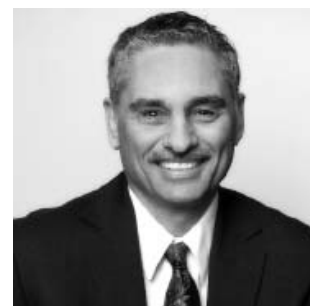
Kathleen A. Waters
Présidente et directrice générale
LAWPRO



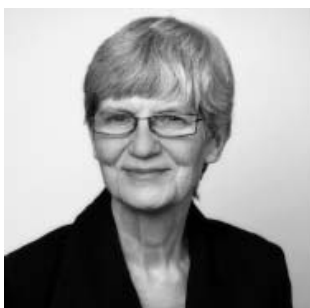
Duncan D. Gosnell
Premier vice-président et
secrétaire du Conseil



Steven W. Jorgensen
Vice-président, Finances, et
trésorier



Raymond G. Leclair
Vice-président
TitrePLUS



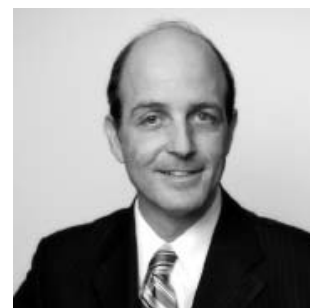
Caron E. Wishart
Vice-présidente
Sinistres



David M. Reid
Chef du service de l'information



B. Mark Farrish
Directeur, Ventes et Marketing
TitrePLUS



Stephen R. Freedman
Directeur
Risque lié à la conformité et
chef de la protection des
renseignements personnels



Straughn Inman
Directrice
Ressources humaines



Dagmar Kanzler
Directrice
Communications



Daniel E. Pinnington
Directeur
practicePRO

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ EXÉCUTIF

Ian D. Croft*
George D. Anderson
James R. Caskey
Douglas F. Cutbush
Malcolm L. Heins (A)
Kathleen A. Waters (A)

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE DÉONTOLOGIE

Frederick W. Gorbet*
Douglas F. Cutbush
Andrew N. Smith
Bonnie A. Tough
Bradley H. Wright

COMITÉ DES PLACEMENTS

Rita Hoff*
George D. Anderson
Lawrence A. Eustace
Malcolm L. Heins (A)
Paul J. Henderson
Andrew N. Smith

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Ian D. Croft*
George D. Anderson
Constance B. Backhouse
Frederick W. Gorbet
Malcolm L. Heins (A)
Rita Hoff

CONSULTATIONS SPÉCIALES

George D. Anderson*
Frederick W. Gorbet
Rita Hoff
Andrew N. Smith

* *Président(e)s du comité*

(A) *Administrateur affilié aux termes de la Loi sur les assurances de l'Ontario*



Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
des avocats (« LAWPRO »)
Assurance LAWPRO^{MD}

250, rue Yonge, bureau 3101, C.P. 3
Toronto (Ontario) M5B 2L7

Téléphone : 416-598-5800 ou 1-800-410-1013
Télécopieur : 416-599-8341 ou 1-800-286-7639

Courriel : service@lawpro.ca
www.lawpro.ca

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web de LawPRO :
www.lawpro.ca. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport
annuel, veuillez contacter le département des Communications. Ce rapport
est imprimé sur du papier recyclé.

Conception et production : Freeman Communications
Imprimé au Canada



^{MD} LAWPRO, practicePRO, TitrePLUS, OwnerEXPRESS, Assurance LAWPRO et le logo de LAWPRO sont des marques déposées de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats.



Lawpro Professional Indemnity Company

250 Yonge Street
Suite 3101, P.O. Box 3
Toronto, Ontario M5B 2L7
www.lawpro.ca



CANADA	POSTES
POST	CANADA
Postage paid	For post
Address	Mailage/avis
Adress	avis adresse
3565416	